



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 99 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014356-0006 - Extension de capacité de 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Colonel Yves Picot » situé à La Valette	1
Arrêté N °2014356-0007 - Extension de capacité de 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « JEAN LACHENAUD » à Fréjus.	4
Décision N °2014297-0002 - Décision d'interim de Madame Céline BARRAUD sur les fonctions de Secrétaire Général à compter du 01/11/2014.	7
Décision N °2014343-0005 - Décision portant modifications de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Sarl "AMBULANCES CALYPSO" agrément n ° 136	8
Décision N °2014346-0002 - Décision annule et remplace celle du 3/12/2014 portant modifications de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Sarl "AMBULANCES DU DAUPHIN II" agréée sous le numéro 328	10
Décision N °2014346-0003 - Décision annule et remplace celle du 5 décembre 2014 portant modifications de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Sarl "AMBULANCES ESPERANCES" agréée sous le numéro 321	12
Décision N °2014346-0004 - Décision portant modifications de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Sarl "AMBULANCES ACACIAS II" agréée sous le numéro 367	14
Décision N °2014346-0005 - Décision portant modifications de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS "AMBULANCES ATHENA" agréée sous le numéro 171	16
Décision N °2014349-0007 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELAS "SELDAIX" dont le siège social est situé au 15, cours Mirabeau-13100 AIX EN PROVENCE-	18
Décision N °2014349-0008 - Décision portant modification de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELAS "MAZARIN" dont le siège social est situé au 93, avenue des Caillols-13012 MARSEILLE-	22
Décision N °2014350-0003 - DÉCISION portant autorisation de la licence de transfert 83#000660 à l'officine de pharmacie "SELARL AGOSTINI- ARTIGUES" dans la commune de la Seyne sur Mer (83500)	27
Décision N °2014351-0012 - Décision portant nomination du directeur de cabinet à l'ARS PACA	30
Décision N °2014352-0006 - Décision portant modifications de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL "ZENITH AMBULANCES " agréée sous le numéro 359	31

Décision N °2014353-0001 - Décision attributive de financement FIR - Contribution à la démocratie sanitaire - au titre de l'année 2014/ CRES Paca - Marseille	33
Décision N °2014353-0003 - Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins 2014 de l'EHPAD St Dominin	35
Décision N °2014353-0004 - Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins 2014 de l'EHPAD Les Jardins du Cigaloun	38
Décision N °2014353-0005 - Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins 2014 de l'EHPAD PAUL HONNORAT	41
Décision N °2014353-0006 - Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins 2014 de l'EHPAD du Lubéron Le Rameau d'OR	44
Décision N °2014353-0008 - CHS Valvert - Caducité décision d'autorisation de création d'une unité de psychiatrie générale dédiée à l'évaluation pluridisciplinaire gérontopsychiatrique	47
Décision N °2014356-0012 - Autorisation de confirmation et de transfert géographique accordée au Centre hospitalier intercommunal Toulon/ La Seyne- sur- Mer, sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville - Toulon (83) d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour la spécialité soumise à seuil concernant les pathologies urologiques détenue par le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, sur le site de l'Hôpital d'instruction des armées Sainte- Anne, sis boulevard	49
Décision N °2014356-0013 - Injonction notifiée au Centre hospitalier Pierre Nouveau Cannes, sis 15 avenue des Broussailles - Nice (06), de déposer, dans les conditions fixées aux articles L.6122-10 et R.6122-32 du code de la santé publique, un dossier complet, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités : - de prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète, - de prise en charge spécialisée pou	53
Direction interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM)	
Arrêté N °2014351-0011 - arrêté portant modification du règlement local de la station de pilotage de TOULON- LA SEYNE SUR MER	57
Arrêté N °2014353-0002 - Arrêté du 19 décembre 2014 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n ° 2012349-0001 du 14 décembre 2012 interdisant la pêche dans une zone en rade de Marseille	63
Arrêté N °2014356-0001 - Arrêté du 22 décembre 2014 modifiant l'arrêté n ° 2014351-0002 du 17 décembre 2014 portant réglementation particulière de la pêche maritime de loisir à l'intérieur du périmètre de la réserve naturelle de Cerbère Banyuls	66
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)	
Arrêté N °2014248-0015 - Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur	68
Arrêté N °2014324-0006 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE SESSION DE DECEMBRE 2014	70
Arrêté N °2014324-0007 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D'ETAT D'AIDE- SOIGNANT SESSION DE DECEMBRE 2014	72

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Arrêté N °2014350-0002 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence- Alpes- Côte d'Azur pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer	74
--	----

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2014358-0001 - Arrêté portant attribution au Conseil Régional de Provence- Alpes- Côte d'Azur de sommes versées dans le cadre de la répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et le Conseil Général de Mayotte des ressources collectées en 2014 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage.	77
---	----

Mission Nationale de Contrôle - Antenne de Marseille

Arrêté N °2014352-0004 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches- du- Rhône	79
Arrêté N °2014352-0005 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Hautes- Alpes	83

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014356-0008 - Arrêté portant publication de la liste régionale des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction "hors quota" de la taxe d'apprentissage au titre de l'année 2015	87
Arrêté N °2014357-0002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant constitution de la commission des recours prévue dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles	89
Autre N °2014338-0005 - Procès verbal de l'élection du 3 décembre 2014 portant renouvellement des membres de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs- kinésithérapeutes Provence- Alpes- Côte d'Azur et Corse	91

Les autres Directions Régionales**Rectorat d'Aix- Marseille**

Arrêté N °2014356-0002 - Arrêté portant délégation de signature en matière administrative à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix- Marseille	94
Arrêté N °2014356-0003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix- Marseille, RBOP, RUO, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat	96

Rectorat de Nice

Arrêté N °2014353-0007 - Arrêté portant composition du Comité technique académique de l'Académie de Nice	99
Arrêté N °2014356-0004 - Arrêté de répartition des sièges des représentants des personnels pour la composition des CHSCT de l'Académie de Nice et des départements des Alpes- maritimes et du Var	102
Arrêté N °2014356-0005 - Arrêté de répartition des sièges des représentants des personnels pour la composition de la CAAS de l'Académie de Nice et des CDAS des Alpes- Maritimes et du Var.	104

Arrêté N °2014356-0009 - Arrêté fixant la liste des organisations habilitées à désigner des représentants au Comité technique spécial de l' Académie de Nice et le nombre de représentants.	106
Arrêté N °2014356-0010 - Arrêté fixant la liste des organisations habilitées à désigner des représentants au comité technique spécial départemental du Var et le nombre des représentants.	107
Arrêté N °2014356-0011 - Arrêté fixant la liste des organisations habilitées à désigner des représentants au Comité Technique Spécial des Alpes- Maritimes et le nombre de représentants.	108

Réf : DT83-0714-3664-D

Arrêté DOMS-PA n° 2014-076

Arrêté conjoint autorisant l'extension de capacité de 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Colonel Yves Picot » situé à La Valette

N°FINESS ET : 83 000 990 8

N°FINESS EJ : 83 002 021 0

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-16 et D312-8 à D312-10 ;

VU l'arrêté départemental en date du 25 mai 2000 autorisant l'union des blessés de la face et de la tête à créer une maison de retraite « les gueules cassées » sur la commune de La Valette du Var ;

VU l'arrêté n° POSA/DROMS/2012-001 en date du 28 septembre 2012 portant approbation du programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016 ;

VU l'arrêté conjoint POSA/DROMS/SOO/PA n° 2012-078 du 26 novembre 2012 autorisant le transfert de gestion des EHPAD « les cigognes » sur la commune de Carnoules, « Cora » sur la commune de La Garde, « bon repos » sur la commune de Toulon et « les gueules cassées » sur la commune de La Valette à la société « CYP SAS » sur la commune de La Valette ;

VU la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement « les gueules cassées » assurant l'hébergement de 25 personnes âgées dépendantes en date du 1^{er} août 2007 ;

Considérant que la demande d'extension de 2 lits d'hébergement temporaire prévue dans le cadre du projet d'extension présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations prises en charge par les organismes de Sécurité sociale pour l'exercice en cours, et que sa réalisation peut être autorisée ;

Considérant que la demande d'extension de 2 lits d'hébergement temporaire respecte les dispositions du code de l'action sociale et des familles ;



Considérant que la demande d'extension de 2 lits d'hébergement temporaire est conforme au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé et du directeur général des services du Conseil général du Var ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD « résidence Colonel Picot » en vue de l'extension de capacité de 2 lits d'hébergement temporaire, portant la capacité de l'établissement à 43 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS Entité Juridique : 83 002 021 0 – Etab. Privé lucratif – 627 chemin du Colonel Picot 83160 La Valette

N° FINESS Établissement : 83 000 990 8 - EHPAD Résidence Colonel Picot - 627 chemin du Colonel Picot 83160 La Valette

Code catégorie : 200 maison de retraite

Pour 43 lits

- | | | |
|----------------------------|-----|-------------------------------|
| - discipline : | 924 | Accueil en maison de retraite |
| - mode de fonctionnement : | 11 | Hébergement complet internat |
| - clientèle : | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Pour 2 lits

- | | | |
|----------------------------|-----|------------------------------------|
| - discipline : | 657 | Accueil temporaire Personnes Agées |
| - mode de fonctionnement : | 11 | Hébergement complet en internat |
| - code clientèle : | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Article 3 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté POSA/DROMS/SOO/PA 2012-078 du 26 novembre 2012 le transfert d'autorisation des 27 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Cora » et les 41 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « bon repos » prendra effet à compter du 31 mars 2015 ou à la date de transfert des résidents après achèvement des travaux du nouveau bâtiment. La capacité de l'EHPAD résidence Colonel Picot sera alors portée à 111 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation prévue à l'article 1 est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil général.

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

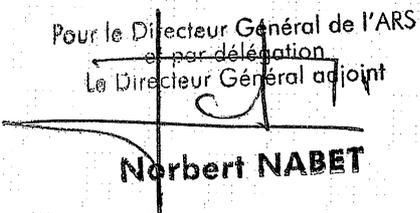
Article 6 : La déléguée territoriale du Var, le directeur général des services du Conseil général, le délégué général aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Valette.

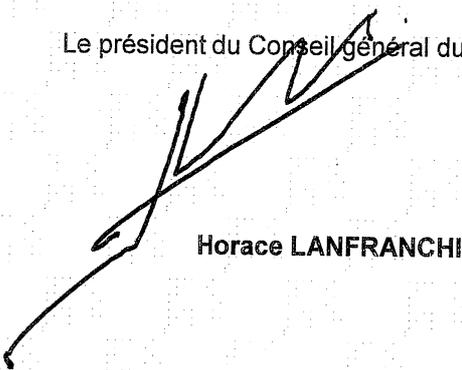
Toulon, le 22 DEC. 2014

Le directeur général
de l'Agence régional de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général du Var,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET


Horace LANFRANCHI

Arrêté DOMS/PA n° 2014-081

Arrêté conjoint autorisant l'extension de capacité de 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « JEAN LACHENAUD » à Fréjus

N°FINESS ET : 83 001 593 9

N°FINESS EJ : 83 001 367 8

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-16 et D312-8 à D312-10 ;

VU l'arrêté de partition de l'agence régionale de l'hospitalisation en date du 6 novembre 2008 fixant la répartition des capacités entre l'unité de soins de longue durée et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante de la maison de santé spécialisée Jean Lachenaud à Fréjus à 40 lits d'hébergement permanent en EHPAD ;

VU l'arrêté conjoint POSA/DMS/RO/PA n° 2011-028 du 10 octobre 2011 autorisant l'extension de 27 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD Jean Lachenaud sur la commune de Fréjus, portant la capacité à 67 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté n° POSA/DROMS/2012-001 en date du 28 septembre 2012 portant approbation du programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016 ;

Considérant que la demande d'extension d'un lit d'hébergement temporaire prévue dans le cadre du projet d'extension présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations prises en charge par les organismes de Sécurité sociale pour l'exercice en cours, et que sa réalisation peut être autorisée ;

Considérant que la demande d'extension d'un lit d'hébergement temporaire respecte les dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la demande d'extension d'un lit d'hébergement temporaire est conforme au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes Côte d'Azur pour la période 2012-2016 ;



Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé et du directeur général des services du Conseil général du Var ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est **accordée** à l'EHPAD « JEAN LACHENAUD » en vue de **l'extension de capacité d'un lit d'hébergement temporaire** portant la capacité de l'établissement à **67 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire**.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS Entité Juridique : 83 001 367 8 – Etab. Privé associatif – Avenue Jean Lachenaud à Fréjus,
N° FINESS Établissement : 83 001 593 9 - EHPAD Jean Lachenaud - 27 rue Jacques Cartier 83090
Toulon cedex 09

Triplets :

Code catégorie : 200 - maison de retraite

Pour 27 lits :

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pour 40 lits :

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Pour 1 lit :

Discipline :	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation prévue à l'article 1 est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le président du Conseil général.

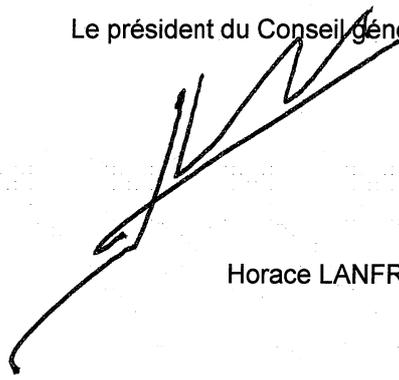
Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratif pour les tiers.

Article 5 : La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil général, le délégué général aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Fréjus.

Toulon, le 22 DEC. 2014

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte d'Azur,

Le président du Conseil général du Var,



Horace LANFRANCHI

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret ministériel du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence, Alpes Côte-d'Azur ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} novembre 2014, Madame Céline BARRAUD est chargée à titre intérimaire des fonctions de Secrétaire Général de l'Agence régionale de santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur, en remplacement de Monsieur Jean-Luc Desmet admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2014, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n°04970902 du 26 mai 2014.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Marseille, le

24 OCT. 2014

Paul CASTEL



Décision portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société SARL « AMBULANCES CALYPSO » (agrément numéro 136)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT le courrier en date du 8 décembre de la société SARL « AMBULANCES CALYPSO » relatif au changement de véhicule de catégorie C Type A de marque VOLSWAGEN immatriculé CA 366 PG par le véhicule de prêt de catégorie C Type A de marque VOLSWAGEN immatriculé AT 335 CG, appartenant à la société EURL « AMBULANCES DES NEIGES », pour la période du 08/12/2014 au 08/01/2015 inclus ;

CONSIDERANT le procès verbal de conformité des nouveaux véhicules établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 8 décembre 2014 ;

SUR proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 12 décembre 2005 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société SARL « AMBULANCES CALYPSO » est abrogé.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la société SARL « AMBULANCES CALYPSO » sous le n° 136 :

GERANT : Monsieur Christophe CHEVALIER

DENOMINATION SOCIALE : SARL AMBULANCES CALYPSO

ENSEIGNE : « AMBULANCES CALYSO »

SIEGE SOCIAL : 17, rue Guiglionda de Sainte Agathe – 06300 NICE

ADRESSE LOCAL D'ACCEUIL : 17, rue Guiglionda de Sainte Agathe – 06300 NICE

TELEPHONE : 04.97.00.08.00

E-MAIL : ambulancescalypso@wanadoo.fr

PARC AUTOMOBILE :

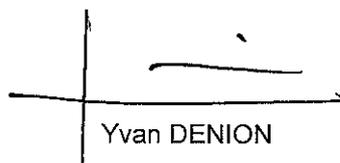
Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
VOLKSWAGEN	C	A	AT 335 CG	WV1ZZZ7HZAH216826

Le véhicule de marque VOLKSWAGEN immatriculé AT 335 CG prend la place du véhicule de marque VOLKSWAGEN immatriculé CA 366 PG en tant que véhicule permanent pour la période du 08/12/2014 au 08/01/2015 inclus, véhicule de prêt appartenant à la société EURL « AMBULANCES DES NEIGES ».

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le **09 DEC. 2014**

Pour le directeur général,
et par délégation,
le Délégué territorial adjoint du
département des Alpes-Maritimes



Yvan DENION

Décision portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société AMBULANCES DU DAUPHIN II (agrément numéro 328)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT le courrier en date du 27 novembre 2014 de la société SARL « AMBULANCES DU DAUPHIN II » relatif au changement de véhicule de catégorie C type A de marque RENAULT immatriculé BP 238 YZ de catégorie C type A par le véhicule de prêt de marque OPEL immatriculé CR 048 NS, appartenant à la société SARL « AMBULANCES MERCANTOUR » pour la période du 18/11/2014 au 27/01/2015 inclus ;

CONSIDERANT le procès verbal de conformité des nouveaux véhicules établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 27 novembre 2014 ;

SUR proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Annule et remplace la décision en date du 3 décembre 2014 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société SARL « AMBULANCES DU DAUPHIN II ».

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la société SARL « AMBULANCES DU DAUPHIN II » sous le n° 328 :

GERANT : Madame Valérie COLON

DENOMINATION SOCIALE : AMBULANCES DU DAUPHIN II

ENSEIGNE : « AMBULANCES DU DAUPHIN II »

SIEGE SOCIAL : 6, Rue des Grillons – Les Marronniers – 06130 GRASSE

ADRESSE LOCAL D'ACCEUIL : 6, Rue des Grillons – Les Marronniers – 06130 GRASSE

TELEPHONE : 04.93.36.76.24

E-MAIL : ambulancesdudauphin2@orange.fr

PARC AUTOMOBILE :

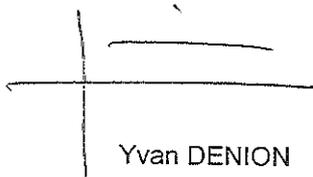
Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
OPEL	C	A	CR 048 NS	WOLF7AHA69V614120
RENAULT	C	A	DE 701 SF	VF1FLAHA6BY371821

Le véhicule de marque OPEL immatriculé CR 048 NS prend la place du véhicule de marque RENAULT immatriculé BP 238 YZ en tant que véhicule permanent pour la période du 18/11/2014 au 27/01/2014 inclus, véhicule de prêt appartenant à la société « AMBULANCES MERCANTOUR ».

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 12 DEC. 2014

Pour le directeur général,
et par délégation,
le Délégué territorial adjoint du
département des Alpes-Maritimes


Yvan DENION

Décision portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société SARL « AMBULANCES ESPERANCES » (agrément numéro 321)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;
- CONSIDERANT** le courrier en date du 10 septembre 2014 de la société SARL « AMBULANCES ESPERANCES » relatif au transfert d'adresse du local situé au hameau du Camouyer à ROQUEFORT-LES-PINS au 3, Boulevard de la Plage à CAGNES-SUR-MER ;
- CONSIDERANT** le procès verbal de conformité des locaux établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 4 décembre 2014 ;
- SUR** proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Cette décision annule et remplace la décision en date du 5 décembre 2014 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société SARL « AMBULANCES ESPERANCE ».

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la SARL « AMBULANCES ESPERANCES » sous le n° 321 :

GERANT : Monsieur Anthony SAVONITTO

DENOMINATION SOCIALE : AMBULANCES ESPERANCE

ENSEIGNE : « AMBULANCES ESPERANCE »

SIEGE SOCIAL : 3, Promenade de la Plage – Le Chantilly - 06800 Cagnes-S/Mer

ADRESSE LOCAL D'ACCEUIL : 3, Promenade de la Plage – Le Chantilly - 06800 Cagnes-S/Mer

TELEPHONE : 04.93.22.47.18

E-MAIL : sarl.ambulances-esperance@hotmail.fr

PARC AUTOMOBILE :

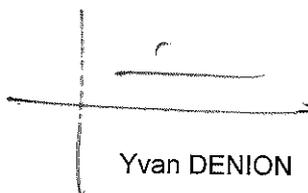
Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'identification
VOLKSWAGEN	C	A	DF 851 YC	WV2ZZZ2KZEX044970

Le véhicule de marque VOLKSWAGEN immatriculé DF 851 YC est le véhicule permanent. Le véhicule de marque RENAULT immatriculé BE 215 GZ est le véhicule de remplacement. Il ne devra circuler qu'en remplacement du véhicule permanent de marque VOLKSWAGEN immatriculé DF 851 YC.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le **12 DEC. 2014**

Pour le directeur général,
et par délégation,
le Délégué territorial adjoint du
département des Alpes-Maritimes



Yvan DENION

Décision portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société SAS « AMBULANCES ACACIAS II » (agrément numéro 367)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;
- CONSIDERANT** le courrier en date du 11 décembre de la société SAS « AMBULANCES ACACIAS II » relatif au changement de véhicule de catégorie C Type A de marque RENAULT immatriculé AA 457 BD par le véhicule neuf de catégorie C Type A de marque RENAULT immatriculé DM 851 EN, acquis par cette société, à compter du 15/12/2014 ;
- CONSIDERANT** le procès verbal de conformité des nouveaux véhicules établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 11 décembre 2014 ;
- SUR** proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision en date du 22 juillet 2014 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société SAS «AMBULANCES ACACIAS II» est abrogée.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la société SAS «AMBULANCES ACACIAS II» sous le n° 367 :

GERANT : Monsieur Stéphane LEVY

DENOMINATION SOCIALE : AMBULANCES ACACIAS II

ENSEIGNE : « AMBULANCES ACACIAS II »

SIEGE SOCIAL : 29, avenue Borriglione – 06100 NICE

ADRESSE LOCAL D'ACCEUIL : 29, avenue Borriglione – 06100 NICE

TELEPHONE : 04.93.84.83.34

E-MAIL : ambulancesacacias2@orange.fr

PARC AUTOMOBILE :

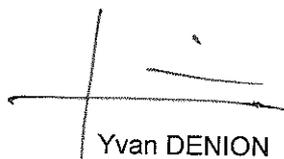
Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
RENAULT	C	A	DM 851 EN	VF1FLA1A1EY766438
RENAULT	C	A	BR 383 DB	VF1FLAVA6BY397809
RENAULT	C	A	CA 943 PC	VF1FLAVA6BY397809

Le véhicule de marque RENAULT immatriculé DM 851 EN prend la place du véhicule de marque RENAULT immatriculé AA 457 BD en tant que véhicule permanent à compter du 15/12/2014.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 12 DEC. 2014

Pour le directeur général,
et par délégation,
le Délégué territorial adjoint du
département des Alpes-Maritimes


Yvan DENION

Décision portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société SAS « AMBULANCES ATHENA » (agrément numéro 171)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT le courrier en date du 12 décembre de la société SAS « AMBULANCES ATHENA » relatif au changement de véhicule de catégorie C Type A de marque PEUGEOT immatriculé CM 651 KF par le véhicule neuf de catégorie C Type A de marque FORD immatriculé DM 778 HR, acquis par cette société ;

CONSIDERANT le procès verbal de conformité des nouveaux véhicules établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 12 décembre 2014 ;

SUR proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision en date du 23 juillet 2013 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société SAS «AMBULANCES ATHENA» est abrogée.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la société SAS «AMBULANCES ATHENA» sous le n° 171 :

GERANT : Monsieur Loïc TOUATI

DENOMINATION SOCIALE : AMBULANCES ATHENA

ENSEIGNE : « AMBULANCES ATHENAI »

SIEGE SOCIAL : 48, Route de Canta Galet – 06200 NICE

ADRESSE LOCAL D'ACCEUIL : 48, Route de Canta Galet – 06200 NICE

TELEPHONE : 04.93.37.79.79

E-MAIL : ambulances.athena@wanadoo.fr

PARC AUTOMOBILE :

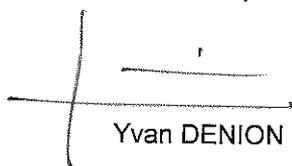
Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
FORD	C	A	DM 778 HR	WF01XXTTG1ET82822
WOLKSWAGEN	C	A	BE 038 FR	WV2ZZZ7HZAH266753
WOLKSWAGEN	C	A	BD 697 BR	WV2ZZZ7HZAH267242
WOLKSWAGEN	C	A	CD 262 XF	WV2ZZZ7HZCX007585
WOLKSWAGEN	C	A	AQ 656 DN	WV1ZZZ7HZAH216348
WOLKSWAGEN	C	A	BZ 391 WJ	WV2ZZZ7HZCH054344
WOLKSWAGEN	C	A	CD 289 XF	WV2ZZZ7HZCX007585
WOLKSWAGEN	C	A	CJ 631 AV	WV2ZZZ7HZBX008776

Le véhicule de marque FORD immatriculé DM 778 HR prend la place du véhicule de marque PEUGEOT immatriculé CM 651 KF en tant que véhicule permanent à compter du 13/12/2014. Le véhicule de marque PEUGEOT immatriculé CM 651 KF prend la place du véhicule de remplacement en plus du véhicule de remplacement de marque FORD immatriculé 493 BXM 06. Ils ne devront circuler uniquement en remplacement des véhicules permanents immatriculés DM 778 HR, BE 038 FR, BD 697 BR, CD 262 XF, AQ 656 DN, BZ 391 WJ, CD 289 XF et CJ 631 AV.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le **12 DEC. 2014**

Pour le directeur général,
et par délégation,
le Délégué territorial adjoint du
département des Alpes-Maritimes


Yvan DENION

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 - [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Délégation territoriale des Alpes-Maritimes – CADAM – 147, Bld du Mercantour – Bâtiment Mont des Merveilles – 06202 NICE cedex 3

Réf : DOS-1214-6906-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELAS « SELDAIX » dont le siège social est situé au 15, cours Mirabeau-13100 AIX EN PROVENCE-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n°2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu la décision en date du 2 mai 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM multi-sites, enregistré sous le n°13-15, (N° FINESS ET : 130039712), qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « SELDAIX », agréée sous le n°114, dont le siège social est situé au 15, cours Mirabeau-13100 AIX EN PROVENCE-(N° FINESS EJ : 130039704) ;

Vu la décision en date du 11 mars 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant renouvellement de l'autorisation de l'activité d'assistance médicale à la procréation (modalité : Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle) sur le site du laboratoire « Cardinal SELDAIX » situé au 4, rue Malherbe (angle 45, rue Cardinal)-13100 AIX EN PROVENCE-, renouvellement prenant effet à compter du 10 mars 2015 pour une durée de cinq ans ;



Vu la demande transmise par courriel du 6 novembre 2014, complétée le 28 novembre 2014, émanant de Monsieur Rémi GRELLET, médecin biologiste, président de la SELAS « SELDAIX » concernant l'ouverture d'un site nouveau dénommé « des Arts et Métiers » situé au 1, cours des Arts et Métiers (Angle cours Saint Louis)- 13100 AIX EN PROVENCE- avec concomitamment la fermeture du Site « d'Italie » situé au 1Bis, rue Fernand Dol-13100 AIX EN PROVENCE- , étant précisé que la date d'ouverture est prévue pour le 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 31 octobre 2014 décidant la création d'un nouveau Site (sans phase analytique) dénommé « des Arts et Métiers » sis Angle cours Saint Louis et cours des Arts et Métiers-13100 AIX EN PROVENCE- par fermeture du Site « d'Italie » sis 1Bis, rue Fernand Dol-13100 AIX EN PROVENCE- à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu copie du bail commercial établi le 1^{er} juillet 2014 entre la SCI « SELDAIX » représentée par Monsieur Thibaut DELTIN, dûment habilité, et la SELAS « SELDAIX » représentée par Monsieur Rémi GRELLET ;

Vu le plan d'agencement des locaux situés au 1, cours des Arts et Métiers ;

Vu le rapport en date du 2 décembre 2014 du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant qu'au regard de l'activité du site implanté au 1, cours des Arts et Métiers (angle cours Saint Louis)-13100 AIX EN PROVENCE-, les locaux et leurs aménagements sont de nature à permettre un exercice satisfaisant de la biologie médicale, comme site de prélèvement ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « SELDAIX », la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L. 6213-9, L. 6222-1, L. 6222-2 , L. 6222-3, L. 6222-6, L. 6223-1, L. 6223-4, L. 6223-5, L. 6223-6 L 6223-8, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi que l'article 7,8 et 9 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

DECIDE

Article 1er : En conséquence, est enregistrée la modification apportée à l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-15, (N° FINESS ET : 130039712), exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « SELDAIX », agréée sous le n° 114, (N° FINESS EJ : 130029704) suite à la création d'un nouveau Site dénommé « des Arts et Métiers » situé au 1, cours des Arts et Métiers(Angle cours Saint Louis)-13100 AIX EN PROVENCE- avec concomitamment la fermeture du Site « d'Italie » Situé au 1Bis, rue Fernand Dol-13100 AIX EN PROVENCE- au 1^{er} janvier 2015.

Cette opération ne modifiera que l'annexe n°2 ci-jointe :

- la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « SELDAIX » sont telles que présentées en annexe n°1 ;
- la liste des sites exploités par la SELAS « SELDAIX » telle que présentée en annexe n°2 ;
- les biologistes-coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « SELDAIX » sont tels que présentés en annexe n°3.

Article 2 : Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

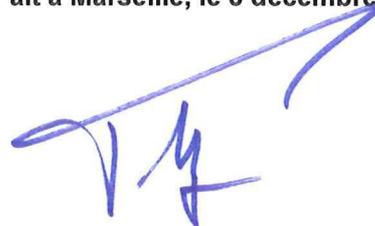
Article 3 : Il est rappelé la décision en date du 11 mars 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant renouvellement de l'autorisation de l'activité d'assistance médicale à la procréation (modalité : Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle) sur le site du laboratoire « Cardinal SELDAIX » situé au 4, rue Malherbe (angle 45, rue Cardinal)-13100 AIX EN PROVENCE-, renouvellement prenant effet à compter du 10 mars 2015 pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « SELDAIX » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 3 décembre 2014



Paul CASTEL

Annexe n°1

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « SELDAIX » N° FINESS EJ : 130039704

Décembre 2014

Répartition du capital social est des droits de vote
Montant du C.S. : 35 910 euros

Identité des actionnaires	Actions	% des droits de vote
Rémi GRELLET, Médecin, API, Président,	13 498	50,74%
Elodie CAS épouse BESRET, Médecin, API, D.G.,	1	0,00%
Cécile RAMBALDI, Pharmacien, API, D.G.,	1	0,00%
SELARL « LABM Pierre DELTIN » Associé professionnel externe	13 100	49,25%
TOTAL	26 600	100,00%

Annexe n° 2

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « SELDAIX » N° FINESS EJ : 130039704

Décembre 2014

Liste des sites exploités et ouverts au public

1	Site « Mirabeau »-15, cours Mirabeau-13090 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130039712
2	Site « Cardinal »-45, cours Cardinal-13100 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130039720
3	A/c du 1^{er} janvier 2015 : Fermeture du site « d'Italie » 1bis, rue Fernand Dol-13100 AIX EN PROVENCE- et Ouverture du Site « Arts et Métiers » 1, cours des Arts et Métiers(Angle cours Saint Louis) 13100-AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130039738

Annexe n° 3

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « SELDAIX » N° FINESS EJ : 130039704

Décembre 2014

Liste des biologistes coresponsables

1	Rémi GRELLET, Médecin, Président de la société,
2	Elodie CAS épouse BESRET, Médecin, Directeur Général,
3	Cécile RAMBALDI, Pharmacien, Directeur Général,

Réf : DOS-1214-7186-D

DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « MAZARIN » dont le siège social est situé au 93, avenue des Caillols-13012 MARSEILLE-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n°2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13 août 2014 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-425, dont le siège est situé au 93, Avenue des Caillols-13012 MARSEILLE-(N° FINESS ET : 130039639), et qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « MAZARIN », agréée sous le n°19, dont le siège social est situé au 93, Avenue des Caillols-13012 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130039621) ;

Vu la demande du 21 octobre 2014, parvenue à l'ARS Paca le 29 octobre 2014 et complétée le 15 décembre 2014, présentée par Monsieur Hervé HERMENT, biologiste coresponsable, président de la SELAS « MAZARIN », relative au renouvellement des membres du directoire, à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur de la société, d'une charte des membres du directoire et de nouveaux statuts, tout en indiquant que Madame Françoise HAUTCOEUR est toujours associé professionnel interne de la société ;

Vu copie de l'acte unanime des membres du directoire en date du 23 septembre 2014 désignant Monsieur Hervé HERMENT en qualité de nouveau président de la société, Messieurs Thierry BENSALD, Sofiane BENHABIB en qualité de directeurs généraux ;

Vu copie de l'assemblée spéciale des associés professionnels internes en date du 23 septembre 2014 désignant Madame Danièle CASELLA et Messieurs Jacques LANFRANCHI et Frédéric MALLIE en qualité de directeurs généraux de la société ;

Vu les décisions du président de la société en date du 23 septembre 2014 ;

Vu copie de cession de l'action détenue par Madame Michèle VEGEZZI au profit de Monsieur Hervé HERMENT en date du 12 septembre 2014 ;

Vu copie de la liste des sites et des biologistes au 23 septembre 2014 (inchangée) ;

Vu copie du tableau de la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote au 23 septembre 2014 ;

Vu du projet de mise à jour des statuts de la SELAS « MAZARIN » au 23 septembre 2014 ;

Vu les conventions d'exercice libéral ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « MAZARIN », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote et la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, L 6223-8, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale ;

DECIDE

Article 1er : En conséquence, sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé au 93, avenue des Caillols-13012 MARSEILLE-, enregistré sous le n°13-425, et qui est exploité par la SELAS « MAZARIN », agréée sous le n°19, dont le siège social est situé au 93, avenue des Caillols-13012 MARSEILLE- concernant le renouvellement des membres du directoire, l'adoption d'un nouveau règlement intérieur de la société, l'adoption d'une charte des membres du directoire et de nouveaux statuts, et la présence de Madame Françoise HAUTCOEUR en tant qu'associé professionnel interne de la société.

Cette opération ne modifiera que les annexes n°1 et n°3 évoquée ci-dessous.

- la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « MAZARIN » sont telles que présentées en annexe n° 1 ;
- la liste des sites exploités par la SELAS « MAZARIN » telle que présentée en annexe n° 2 ;
- les biologistes-coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « MAZARIN » sont tels que présentés en annexe n° 3.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la SELAS « MAZARIN » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca

Fait à Marseille, le 15 décembre 2014


Paul CASTEL

Annexe n° 1

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « MAZARIN »
N° FINESS EJ : 130039621**

Décembre 2014

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 1.110.336 euros

	Associés	Nombre d'actions	Droits de vote	% droits de vote
1	BENHABIB Sofiane(API)	1	29 219	
2	MALLIE Frédéric(API)	1	29 219	
3	HERMENT Hervé(API)	2	58 446	
4	CASELLA Danièle (API)	1	29 219	
5	BENSAID Thierry(API)	1	29 219	
6	MOLLINE Laurence(API)	1	29 219	
7	HAUTCOEUR Marie-Françoise(API)	1	29 219	
8	DODERO Béatrice(API)	1	29 219	
9	COURVOISIER Sandrine(API)	1	29 219	
10	BARTOLO Aurore(API)	1	29 219	
11	LE DUNFF Christine(API)	1	29 219	
12	BELHOCINE Wahib(API)	1	29 219	
13	L'OLLIVIER Aurélie épouse SERKIS(API)	1	29 219	
14	COGNY Anne épouse BELLOEUVRE(API)	1	29 219	
15	LANFRANCHI Jacques(API)	1	29 219	
16	GRUCHET Chloé(API)	1	29 219	
17	BOURRELLY Guy(API)	1	29 219	
18	CHAU Lisa(API)	1	29 219	
	Total des API	19	555.169	50,001 %
19	SELAS « AXILAB », Associé professionnel externe,	1 110 317	555 167	49,999 %
	TOTAL	1 110 336	1 110 336	100 %

Annexe n° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « MAZARIN » N° FINESS EJ : 130039621

Décembre 2014

Liste des sites exploités ouverts au public

1	Site « des Caillols »-93, avenue des Caillols-13012 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039639
2	Site « Breteuil »-222, rue Breteuil-13006 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039647
3	Site « La Croix d'Or »-1596, avenue de la Croix d'Or-13320 BOUC BEL AIR-	N° FINESS ET : 130041924
4	Site « Gémenos »-225, avenue de la 2 ^{ème} D.B.-13420 GEMENOS-	N° FINESS ET : 130042153
5	Site 2, rue du Quatre Septembre-13617 AIX EN PROVENCE-Cedex 1-	N° FINESS ET : 130042500
6	Site 42, avenue De Lattre de Tassigny-13090 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130042518
7	Site Quartier Pragues-Route de Puyloubier-13530 TRETTS-	N° FINESS ET : 130040561
8	Site Départementale 560-Quartier Saint Antoine-83640 SAINT ZACHARIE-	N° FINESS ET : 830018578
9	Site 224, boulevard Baille-13005 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041791
10	Site « Paul Cézanne »-6, avenue Paul Cézanne-13100 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130040033
11	14, avenue des Alpes-04800 GREOUX LES BAINS-	N° FINESS ET : 040004749
12	30, boulevard Philippe Jourde-13620 CARRY LE ROUET-	N° FINESS ET : 130039662
13	11, avenue de la Vierge-13820 ENSUES LA REDONNE-	N° FINESS ET : 130039688
14	44, boulevard du Bosphore-13015 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039670
15	27, rue Vincent Scotto-13001 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039696
16	7, place du Quatre Septembre-13007 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041650
17	Rue du Souvenir Français-04300 FORCALQUIER-	N° FINESS ET : 040004814
18	58, Quai Général Leclerc-13500 MARTIGUES-	N° FINESS ET : 130044316

Annexe n° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « MAZARIN »
N° FINESS EJ : 130039621

Décembre 2014

Liste des biologistes coresponsables (demeurant inchangés) et biologistes coassociés

1	Sofiane BENHABIB, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général de la société,
2	Frédéric MALLIE, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général de la société,
3	Hervé HERMENT, Pharmacien, biologiste coresponsable, Président de la société,
4	Danièle CASELLA, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur général de la société,
5	Thierry BENSARD, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général de la société,
6	Laurence MOLLINE, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général de la société,
7	Christine LE DUNFF, Pharmacien, biologiste médical associé,
8	Béatrice DODERO, Médecin, biologiste médical associé,
9	Sandrine COURVOISIER, Pharmacien, biologiste médical associé,
10	Marie-Françoise NANFI épouse HAUTCOEUR, Pharmacien, biologiste médical associé,
11	Aurore BARTOLO, Pharmacien, biologiste médical associé,
12	Lisa CHAU, Pharmacien, biologiste médical associé,
13	Aurélien L'OLLIVIER épouse SERKIS, Pharmacien, biologiste médical associé,
14	Anne COGNY épouse BELLOEUVRE, Pharmacien, biologiste médical associé,
15	Jacques LANFRANCHI, Pharmacien, biologiste médical associé,
16	Chloé GRUCHET, Pharmacien, biologiste médical associé,
17	Guy BOURRELLY, Pharmacien, biologiste médical associé,
18	Wahib BELHOCINE, Pharmacien, biologiste médical associé,

Réf : DOS-1214-7178-D

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE LA LICENCE DE TRANSFERT 83#000660 A L'OFFICINE DE
PHARMACIE « SELARL AGOSTINI-ARTIGUES » DANS LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER
(83500)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, L.5125-32 et les articles R.4235-55, R.5121-202 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1943 accordant la licence n° 83#000139 pour la création de l'officine de pharmacie située à LA SEYNE SUR MER – 83500 – 12bis, rue Cyrus Hugues ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 2014062-0001 date du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu la demande formée le 29 août 2014 par la SELARL AGOSTINI-ARTIGUES, représentée par Madame Delphine AGOSTINI, pharmacien titulaire en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 12 bis, rue Cyrus Hugues – 83500 – La Seyne-Sur-Mer vers le 523, avenue de Rome – ZAC des Playes Lieu dit Collet de Malespine – 83500 La Seyne-Sur-Mer ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des pharmaciens de Madame Delphine AGOSTINI, enregistré sous le N° RPPS 10004379995, diplôme d'Etat de docteur en pharmacie obtenu le 26 mars 2007 à AIX-MARSEILLE 2 ;

Vu la saisine de Monsieur le préfet du Var, du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens, de l'union régionale des pharmacies de Provence et du syndicat des pharmaciens du VAR FSP en date du 8 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable non daté du préfet du VAR ;



Vu l'avis défavorable en date du 4 novembre 2014 du syndicat des pharmaciens du Var ;

Vu l'avis favorable en date du 21 novembre 2014 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;

Considérant que l'union régionale des pharmacies de Provence n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;

Considérant que le nouveau local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

Considérant que l'aménagement proposé dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique - articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

Considérant que le local actuel ne permet plus, par sa configuration, de répondre aux conditions minimales d'installation ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-communal de proximité distant de 3 km environ de son emplacement actuel situé dans le centre ville, en direction du quartier nord de la commune constitué des Iris 501 à 507 pour une population de 15935 habitants desservis par 4 officines ;

Considérant que la pharmacie Agostini-Artigues, situé dans le quartier du centre ville, dans l'Iris 103, en surnombre de pharmacie, 3 pour 3226 habitants soit une pharmacie pour 1075 habitants ;

Considérant que le transfert demandé n'entraînera pas de modification dans la desserte pharmaceutique de la population du centre ville (8208 habitants INSEE 2011), qui restera desservie par 7 officines et que la population actuellement desservie à l'emplacement actuel, continuera d'être approvisionnée par les pharmacies Laure et Huillet situées respectivement à 43 et 60 m ;

Considérant que la population du quartier demandé, (15935 habitants INSEE 2011) est actuellement desservie par 4 officines – pharmacie Varoise à 1500m, la pharmacie St Jean à 1300m, la pharmacie du Catamaran à 2400m et la pharmacie Berthe à 2000m - du local demandé, soit un quota de 3983 habitants par officines ;

Considérant que l'implantation d'une cinquième officine dans ce quartier nord amènerait le quota à 3187 habitants par officine et que l'officine la plus proche est la pharmacie Delset-David située dans l'Iris 402, lequel fait parti d'un autre quartier ;

Considérant que la surface de la pharmacie, passant de 50 m² à 147 m² avec un espace client de plus de 70 m², et l'aménagement du local proposé ainsi que les conditions d'accessibilité permettront d'assurer les missions du pharmacien dans des conditions plus satisfaisantes en favorisant un meilleur service pharmaceutique et permettra d'apporter une réponse optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'arrivée ;

Considérant que le transfert demandé remplit les conditions prévues à l'article L 5125-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande présentée par Madame Delphine AGOSTINI, pharmacien titulaire en exercice de la SELARL AGOSTINI-ARTIGUES, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 83#000139 et identifiée sous le n° FINESS ET 83 000 988 2, du 12 bis, rue Cyrus Hugues – 83500 – La Seyne-Sur-Mer vers le 523, avenue de Rome – ZAC des Playes Lieu dit Collet de Malespine – 83500 La Seyne-Sur-Mer est **acceptée**.

Article 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **83#000660**.

Article 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

Article 6 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Var.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2014



**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret ministériel du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence, Alpes Côte-d'Azur ;

VU la décision du 4 décembre 2014 arrêtant le schéma d'organisation de la direction générale de l'agence régionale de santé de Provence, Alpes, Côte-d'Azur ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

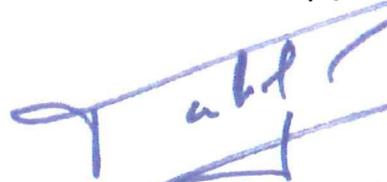
A compter du 18 décembre 2014, Monsieur Claude-Olivier MARTIN est nommé directeur de cabinet.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Marseille, le

17 DEC. 2014



Paul CASTEL

Décision portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la société SARL « ZENITH AMBULANCE » (agrément numéro 359)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT le courrier en date du 10 septembre 2014 de la société SARL «ZENITH AMBULANCE » relatif au transfert d'adresse du local situé au 1470, avenue de Pibonson à MOUGINS au 114, avenue de la Plaine à MOUGINS ;

CONSIDERANT le procès verbal de conformité des locaux établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 4 décembre 2014 ;

SUR proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision en date du 2 novembre 2010 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la société SARL «ZENITH AMBULANCE» est abrogée.

Article 2 : Les modifications suivantes sont apportées à la SARL «ZENITH AMBULANCE» sous le n° 359 :

GERANT : Monsieur Cédric LOIR

DENOMINATION SOCIALE : ZENITH AMBULANCE

ENSEIGNE : « ZENITH AMBULANCE »

SIEGE SOCIAL : 114, Avenue de la Plaine – 06250 MOUGINS

ADRESSE LOCAL D'ACCEUIL : 114, Avenue de la Plaine – 06250 MOUGINS

TELEPHONE : 04.92.92.23.26

E-MAIL : zenithambulance0564@orange.fr

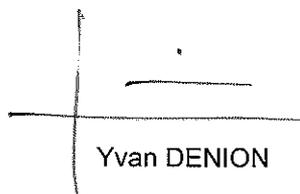
PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
RENAULT	C	A	BK 255 XR	VF1JK01C637860551

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 18 DEC. 2014

Pour le directeur général,
et par délégation,
le Délégué territorial adjoint du
département des Alpes-Maritimes



Yvan DENION

Le directeur général

Direction déléguée aux politiques régionales de santé
Démocratie Sanitaire

Affaire suivie par : Ghislaine GUIGON
Courriel : ghislaine.guigon @ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 83 75
Télécopie : 04 13 55 85 09

Réf : DDPS-1214-7250-D

PJ : 1 Convention

Monsieur le Président du
Comité régional d'éducation pour la santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES Paca)

178 Cours Lieutaud
13006 MARSEILLE

**Objet : Décision attributive de financement FIR n° 2014DS/12/017 – Contribution à la démocratie
sanitaire - au titre de l'année 2014**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de l'année 2014, la somme de **8 250 euros** dans le cadre du financement de l'action suivante, visant à accompagner et former les associations d'usagers :

- *Accompagner les associations d'usagers.*

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les comptes suivants :

- *Action d'accompagnement et de formation des associations d'usagers pour un montant de 8 250 euros.*
 - *Compte d'imputation : 65734 – Prévention des maladies, promotion de la santé, éducation à la santé et sécurité sanitaire*
 - *Destination : 300-4-5 – Contribution à la démocratie sanitaire.*

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.



Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le président du CRES Paca, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Marseille, le

19 DEC. 2014

P/

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Laurent SAUZE
Directeur délégué
aux politiques régionales de santé
ARS Paca

DECISION TARIFAIRE N° 2100 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD ST DOMNIN - 040780918

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALPES DE HAUTE PROVENCE en date du 18/12/2012 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ST DOMNIN (040780918) sis 1, MONTEE ST LAZARE, 04000, DIGNE-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée CONG.SOEURS CHARITE PRESENT (370001398);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2014 ;
- VU la décision tarifaire modificative n°1730 en date du 20/10/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD ST DOMNIN - 040780918.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à **914 770.62 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	893 570.62
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 200.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 230.88 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.95
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.13
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ALPES DE HAUTE PROVENCE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CONG.SOEURS CHARITE PRESENT» (370001398) et à la structure dénommée EHPAD ST DOMNIN (040780918)

Fait à Digne-les-Bains, le 19 décembre 2014

Par délégation, la déléguée territoriale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Hubert', written over a horizontal line.

Anne HUBERT

DECISION TARIFAIRE N° 1970 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LES JARDINS DU CIGALOUN - 040004301

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALPES DE HAUTE PROVENCE en date du 18/12/2012 ;
- VU l'arrêté en date du 17/11/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DU CIGALOUN (040004301) sis 0, CHE DE SAINT JEAN, 04130, VOLX et géré par l'entité dénommée SARL LES JARDINS DU CIGALOUN (130035488);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2010 et l'avenant du 01/12/2014 ;
- VU la décision tarifaire initiale n°895 en date du 25/06/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DU CIGALOUN - 040004301.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à **1 086 666,06 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 075 664.04
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 002.02
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 90 555.50 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.16
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.04
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

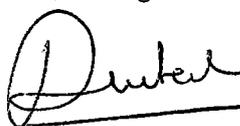
Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ALPES DE HAUTE PROVENCE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SARL LES JARDINS DU CIGALOUN» (130035488) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DU CIGALOUN (040004301)

Fait à Digne-les-Bains, le 19 décembre 2014

Par délégation, la déléguée territoriale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Hubert', written over a horizontal line.

Anne HUBERT

DECISION TARIFAIRE N° 2122 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD PAUL HONNORAT - 040785412

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALPES DE HAUTE PROVENCE en date du 18/12/2012 ;
- VU l'arrêté en date du 17/07/1981 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PAUL HONNORAT (040785412) sis 0, LE VILLAGE, 04250, BAYONS et géré par l'entité dénommée SAS PAUL HONNORAT (040004731);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2014

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à **283 779.43 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	283 779.43
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 648.29 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.35
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.68
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ALPES DE HAUTE PROVENCE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS PAUL HONNORAT» (040004731) et à la structure dénommée EHPAD PAUL HONNORAT (040785412)

Fait à Digne-les-Bains, le 19 décembre 2014

Par délégation, la déléguée territoriale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Hubert', with a horizontal line underneath.

Anne HUBERT

DECISION TARIFAIRE N° 2099 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD DU LUBERON LE RAMEAU D'OR - 040780892

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ALPES DE HAUTE PROVENCE en date du 18/12/2012 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1972 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU LUBERON LE RAMEAU D'OR (040780892) sis 0, R DE PIERREVERT, 04220, SAINTE-TULLE et géré par l'entité dénommée A.P.A.D.P.C. (860003243);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2010 et l'avenant du 01/12/2014 ;
- VU la décision tarifaire initiale n°787 en date du 24/06/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD DU LUBERON LE RAMEAU D'OR - 040780892.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à **765 394.79 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	765 394.79
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 782.90 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.94
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.85
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

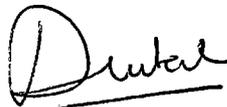
Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ALPES DE HAUTE PROVENCE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A.P.A.D.P.C.» (860003243) et à la structure dénommée EHPAD DU LUBERON LE RAMEAU D'OR (040780892)

Fait à Digne-les-Bains, le 19 décembre 2014

Par délégation, la déléguée territoriale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Hubert', written over a horizontal line.

Anne HUBERT

Réf : DOS-1214-7099-D

Décision n°06-2014
Caducité décision d'autorisation de création
d'une unité de psychiatrie générale
dédiée à l'évaluation pluridisciplinaire
gérontopsychiatry

Promoteur :
Centre hospitalier de Valvert
78 boulevard des Libérateurs
13991 Marseille cedex 11
(Finess EJ : 13 078 649 4)

Lieux d'implantation :
Unité de psychiatrie générale
1 rue Elzéard Rougier
13012 Marseille
(Finess ET : 13 003 563 7)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul Castel en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N°2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé, publié le 31 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis de publication n°2012 DG/01/14 du 31 janvier 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, relatif au projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n°182-10-10 du 26 octobre 2010 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorisant la création d'une unité de psychiatrie générale dédiée à l'évaluation pluridisciplinaire gérontopsychiatry sur le site du centre gérontodépartemental, 1 rue Elzéard Rougier, 13012 Marseille, au centre hospitalier de Valvert, 78 boulevard des Libérateurs, 13991 Marseille cedex 11 ;



Considérant que la déclaration précédant la mise en œuvre de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète par la création d'une unité de psychiatrie générale dédiée à l'évaluation pluridisciplinaire gérontopsychiatrique sur le site du centre gérontodépartemental, 1 rue Elzéard Rougier, 13012 Marseille, conformément aux dispositions des articles R 6122-37 et D 6122-38 du code de la santé publique, n'a pas été faite ;

Considérant que la mise en œuvre de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète et la création d'une unité de psychiatrie générale dédiée à l'évaluation pluridisciplinaire gérontopsychiatrique sur le site du centre gérontodépartemental à Marseille, conformément aux dispositions des articles R 6122-37 et D 6122-38 du code de la santé publique, n'ont pas été effectuées ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Conformément à l'article L6122-11 du code de la santé publique, il est pris acte de la caducité de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète par la création d'une unité de psychiatrie générale dédiée à l'évaluation pluridisciplinaire gérontopsychiatrique sur le site du centre gérontodépartemental, 1 rue Elzéard Rougier, 13012 Marseille, détenue par le centre hospitalier de Valvert, 78 boulevard des Libérateurs, 13991 Marseille cedex 11.

ARTICLE 2

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé auprès de l'administration centrale, à :

Madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 3

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2014



Réf : DOS-1214-7263-D

Décision n° 2-12-2014

Demande de confirmation et transfert géographique de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique

pour la spécialité soumise à seuil concernant les pathologies urologiques détenue par le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants

Promoteur:

Centre hospitalier intercommunal
Toulon/La Seyne-sur-Mer
54 rue Henri Sainte Claire Deville
CS 31412
83056 Toulon cedex

N° FINESS : 83 010 061 6

Lieux d'implantation :

Centre hospitalier intercommunal
Toulon/La Seyne-sur-Mer
Centre hospitalier Sainte Musse
54 rue Henri Sainte Claire Deville
CS 31412
83056 Toulon cedex

N° FINESS : 83 000 034 5

Dossier n° : 2014 A 106

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L 6122-1, L 6122-2, R 6122-23 et suivants, R 6122-25, R 6122-35, R 6123-86 à R 6123-95, D 6124-131 à D 6123-134 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



VU l'arrêté du 2 avril 2013 fixant la liste prévue à l'article L. 6147-7 du code de la santé publique des neuf hôpitaux d'instruction des armées, autorisant dans son tableau VIII l'Hôpital d'instruction des armées Sainte-Anne, sis boulevard Sainte-Anne – Toulon (83) à exercer pour les années 2013-2014 l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour la spécialité soumise à seuil concernant les pathologies urologiques ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'avis de publication du directeur général de l'A.R.S. P.A.C.A. n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 2 avril 2013 fixant la liste prévue à l'article L. 6147-7 du code de la santé publique, et modifiant le tableau VIII, dans lequel l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour la spécialité soumise à seuil concernant les pathologies urologiques est retirée à l'Hôpital d'instruction des armées Sainte-Anne, sis boulevard Sainte-Anne – Toulon (83) ;

VU la demande du 31 octobre 2014 présentée par le Centre hospitalier intercommunal Toulon/La Seyne-sur-Mer, sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville – Toulon (83), représentée par son directeur, à obtenir à son bénéfice la confirmation et le transfert géographique de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour la spécialité soumise à seuil concernant les pathologies urologiques détenue par le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, sur le site de l'Hôpital d'instruction des armées Sainte-Anne, sis boulevard Sainte-Anne – Toulon (83), vers le site du Centre hospitalier intercommunal Toulon/La Seyne-sur-Mer, Centre hospitalier Sainte Musse, sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville – Toulon (83) ;

VU l'accord spécifique à l'accord-cadre en date du 29 avril 2010 relatif à la chirurgie urologique signé le 1^{er} décembre 2014 entre l'Etat (Ministère de la Défense et des Anciens Combattants) et le Centre Hospitalier Intercommunal Toulon-La Seyne Sur Mer définissant les modalités de collaboration et d'intégration progressive des activités des équipes de chirurgiens urologiques des deux établissements et précisant les modalités de prise en charge des patients hospitalisés au CHITS ou à l'HIA, ou accueillis dans les services d'urgence des deux établissements et nécessitant une expertise urologique ;

VU le dossier complet le 4 novembre 2014 et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 8 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour la spécialité soumise à seuil concernant les pathologies urologiques sera exercée dans le cadre d'un partenariat entre les deux établissements sur le site du Centre hospitalier Sainte Musse à Toulon (83) ;

CONSIDERANT que le projet de confirmation et de transfert géographique satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

CONSIDERANT que le projet de confirmation et de transfert géographique satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT que le projet de confirmation et de transfert géographique est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'aucun des motifs prévus aux articles R 6122-34 et R 6122-35 du code de la santé publique ne peut être opposé au demandeur ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En application des articles L6122-1 et R 6122-25 du code de la santé publique, la demande présentée par le Centre hospitalier intercommunal Toulon/La Seyne-sur-Mer, sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville – Toulon (83), représentée par son directeur, à obtenir à son bénéfice la confirmation et le transfert géographique de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour la spécialité soumise à seuil concernant les pathologies urologiques détenue par le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, sur le site de l'Hôpital d'instruction des armées Sainte-Anne, sis boulevard Sainte-Anne – Toulon (83), vers le site du Centre hospitalier intercommunal Toulon/La Seyne-sur-Mer, Centre hospitalier Sainte Musse, sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville – Toulon (83), **est accordée**.

ARTICLE 2 :

L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour la spécialité soumise à seuil concernant les pathologies urologiques sera exercée, conformément à l'accord-cadre susvisé signé le 1^{er} décembre 2014, sur le site du Centre hospitalier intercommunal Toulon/La Seyne-sur-Mer, Centre hospitalier Sainte Musse, sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville – Toulon (83).

ARTICLE 3 :

La présente autorisation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de cinq ans conformément à l'article R 6122-37 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

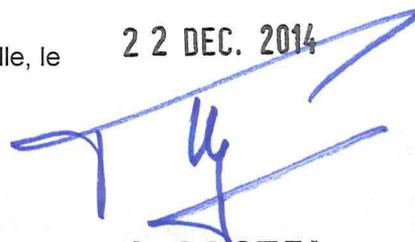
Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 22 DEC. 2014



Paul CASTEL

Réf : DOS-1214-7221-D

Décision n° INJ 01-12-2014

Injonction suite à une demande de renouvellement pour l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités :

- de prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète ;
- de prise en charge spécialisée pour les affections des personnes âgées ; polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance (en hospitalisation complète).

Promoteur :

Centre hospitalier Pierre Nouveau
Cannes
15 avenue des Broussailles
CS 50008
06414 Cannes cedex

N° Finess : 06 078 098 8

Implantation :

Centre hospitalier Pierre Nouveau Centre
Moyen Séjour Cannes
27 avenue Isola Bella
06400 Cannes

N° Finess : 06 079 402 1

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L 6122-9 et 10, R 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;



VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Paca n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012 modifié fixant le schéma régional d'organisation des soins et son rectificatif d'erreur matérielle du 23 avril 2012 ;

VU l'arrêté N° 2013100-0002 du 10 avril 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de certaines dispositions du schéma régional d'organisation des soins - projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et son annexe ;

VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 22 octobre 2010, autorisant le Centre hospitalier Pierre Nouveau Cannes, sis 15 avenue des Broussailles – Nice (06) à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités :

- de prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète ;
- de prise en charge spécialisée pour les affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance (en hospitalisation complète) ;

sur le site du Centre hospitalier Pierre Nouveau Centre moyen séjour Cannes, sis 27 avenue Isola Bella – Cannes (06) ;

VU la visite de conformité réalisée le 4 février 2013 sur le site du Centre hospitalier Pierre Nouveau Centre moyen séjour Cannes, sis 27 avenue Isola Bella – Cannes (06), constatant l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités :

- de prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète ;
- de prise en charge spécialisée pour les affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance (en hospitalisation complète) ;

VU le dossier d'évaluation en date du 15 septembre 2014 présenté par le Centre hospitalier Pierre Nouveau Cannes, sis 15 avenue des Broussailles – Nice (06), représenté par son directeur, en vue du renouvellement d'autorisation d'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités :

- de prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète ;
- de prise en charge spécialisée pour les affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance (en hospitalisation complète) ;

sur le site du Centre hospitalier Pierre Nouveau Centre moyen séjour Cannes, sis 27 avenue Isola Bella – Cannes (06) ;

VU l'avis de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 8 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation est subordonné au dépôt d'un dossier d'évaluation tel que prévu à l'art. R.6122-32 alinéa 1 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le contenu du dossier d'évaluation en vue du renouvellement de l'autorisation d'une activité de soins est défini à l'article R.6122-32-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.6122-23 du code de la santé publique, l'évaluation mentionnée à l'article L.6122-5 du code de la santé publique a pour objet de vérifier la mise en œuvre de l'autorisation au regard du schéma régional d'organisation des soins et du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, les résultats de l'évaluation doivent être adressés à l'Agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation n'ont pas été adressés par le Centre hospitalier Pierre Nouveau Cannes dans les délais réglementaires ;

CONSIDERANT que l'article R. 6123-125 du code de la santé publique précise : « L'établissement de santé autorisé au titre de l'article R. 6123-120 assure auprès d'autres établissements de santé et auprès des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles un rôle d'expertise ou de recours. » ;

CONSIDERANT que le SROS-PRS, énonce dans ses principes généraux et notamment dans son paragraphe 1.2.7 « Améliorer l'efficacité, la qualité et la sécurité des soins » : « la performance d'un système de santé se mesure à sa capacité à améliorer l'état de santé de la population à répondre aux attentes des personnes et des clients du système...L'efficacité est en conséquence une préoccupation transversale, étendue à l'ensemble du PRS. Elle est indissociable de la préoccupation de qualité, qui entre dans sa définition même. » ;

CONSIDERANT que le SROS-PRS, dans son chapitre Soins de suite et de réadaptation, paragraphe 4.7.2.1.1 « Orientations générales –SSR adultes-Les principes », précise les recommandations suivantes :

« Le principe de regroupement : Les recommandations concernant le regroupement de deux ou plusieurs établissements sur leur territoire d'origine ou sur une autre visent :

- à améliorer la qualité de prise en charge des patients : plateau technique plus performant, personnels plus qualifiés, adaptation des locaux optimal ;
- à optimiser les ressources humaines : mutualiser les professionnels de santé. Ce qui facilitera le recrutement de professionnels de santé dans les territoires où la démographie de ces personnels est insuffisante ;
- à répondre aux besoins de population concernée, sur le territoire correspondant, par le regroupement de chacun des établissements ;
- à maintenir une accessibilité géographique et financière raisonnable pour les patients.

Le principe de délocalisation : Les recommandations concernant la délocalisation d'un site visent l'ensemble des objectifs précédemment décrits. » ;

CONSIDERANT que l'activité en soins de suite et réadaptation du Centre hospitalier Pierre Nouveau Cannes devra être réévaluée afin de garantir l'objectif d'efficacité, et de garantir la sécurité et la qualité des soins selon les besoins de santé de la population ;

CONSIDERANT que les articles D. 6124-177-49 à D. 6124-177-53 du code de la santé publique précisent dans les conditions particulières à la prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance, la qualité du médecin coordonnateur, ainsi que la composition de l'équipe pluridisciplinaire ;

CONSIDERANT que l'activité de soins de suite et de réadaptation exercée sur le site du Centre hospitalier Pierre Nouveau Centre moyen séjour Cannes sous les modalités :

- de prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète ;
- de prise en charge spécialisée pour les affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance (en hospitalisation complète) ;

est déclarée conforme par la visite de conformité réalisée le 4 février 2013 sous réserve du recrutement d'un ergothérapeute conformément à l'article D. 6124-177-50 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le dossier d'évaluation du promoteur ne présente aucun élément concernant le recrutement d'un ergothérapeute ;

CONSIDERANT que au vu du dossier d'évaluation présenté par l'établissement, et conformément à l'article L. 6122-10 alinéa 4 du code de la santé publique, une injonction est justifiée ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Il est enjoint au Centre hospitalier Pierre Nouveau Cannes, sis 15 avenue des Broussailles – Nice (06), de déposer, dans les conditions fixées aux articles L.6122-10 et R.6122-32 du code de la santé publique, un dossier complet, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités :

- de prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète ;
- de prise en charge spécialisée pour les affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance (en hospitalisation complète) ;

sur le site du Centre hospitalier Pierre Nouveau Centre moyen séjour Cannes, sis 27 avenue Isola Bella – Cannes (06).

ARTICLE 2 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

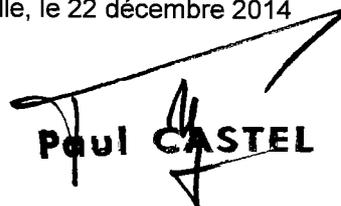
Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 :

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 22 décembre 2014


PAUL CASTEL

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Secrétariat général pour les affaires régionales
Direction interrégionale de la mer Méditerranée*

ARRETE

portant modification du règlement local de la station de pilotage de TOULON-LA SEYNE SUR MER

Le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur,

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage ;
- Vu** le décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu** le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°128 du 30 mars 1988 modifié portant règlement local de la station de pilotage de TOULON-LA SEYNE SUR MER ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013191-0003 du 10 juillet 2013 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Pierre Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, notamment en matière de tutelle du pilotage ;
- Vu** l'avis de l'assemblée commerciale du pilotage réunie le 25 novembre 2014 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'annexe de l'arrêté préfectoral n°128 du 30 mars 1988 est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté relative aux tarifs de pilotage et indemnités diverses de la station de TOULON-LA SEYNE SUR MER, à compter du 1er janvier 2015.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°451 du 15 avril 2009 portant modification du règlement local de la station de pilotage de TOULON-LA SEYNE SUR MER est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 17 décembre 2014

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur interrégional adjoint
de la mer Méditerranée
Xavier PICHOU

destinataires :

-président du syndicat professionnel des pilotes de Toulon – La Seyne sur mer

copies :

- DDTM 83

- RAA préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ANNEXE I
à
l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014
portant modification du règlement Local de la station de pilotage de
TOULON - LA SEYNE

TARIFS DE PILOTAGE ET INDEMNITES DIVERSES

Les Tarifs de pilotage sont fixés comme suit:

1- Entrées et Sorties

Les navires paient par tranches successives:

- 1.1 De 0 à 700m³305 €

- 1.2 Tarif général pour 100 mètres cube
 - a) à partie de 701 m³ jusqu'à 150 000 m³1,25 €

 - b) à partir de 150 000 m³1,07 €

- 1.3 Tarifs particuliers pour 100 mètres cube à partir de 701 m³
 - a) Paquebots.....1,70€

 - b) Transbordeurs affectés aux lignes régulières CEE
Terminal Toulon Côte d'Azur 0,56 €

 - c) Transbordeurs affectés aux lignes régulières CEE
Terminal Roulier de Brégaillon 1,00 €

2- Mouvements

Pour changer de poste ou pour prendre ou quitter un mouillage

- de 0 à 700 m³305 €

- à partir du 701^o m³ abattement de 50% du tarif général.

3- Supplément de bassin

Lorsque les entrées, sorties ou mouvements sont assortis d'un passage dans un bassin de radoub ou dock flottant civil, les navires paient un supplément:

- de 0 à 700 m³.....305 €

- à partir du 701^o m³..... 0,68 €/100m³

4- Majoration de nuit, sauf lignes régulières.

Les navires pilotés entre 18h00 et 07h00 acquittent une taxe supplémentaire de 25% du tarif général ou particulier.

5- Majoration Dimanches et jours fériés, sauf lignes régulières.

Les navires pilotés les dimanches où jours fériés acquittent une taxe supplémentaire de 25% qui n'est cependant pas cumulable avec la majoration de nuit.

6- Convois

Les convois composés d'un remorqueur et d'engins ou pontons paient à la fois le tarif applicable au remorqueur et le tarif applicable aux remorqués, compte tenu de leur volume.

7- Base de vitesse de la Rade d'Hyères

- de 0 à 700 m³305 €

- au-delà du 700^om³ 1,2 €/100 m³

8- Navires en Grande Rade

Au mouillage d'attente ou en relâche:

- de 0 à 700m³305 €

- au-delà du 700^om³0,68 €/100m³

9- Minimum de perception

Dans tous les cas le minimum de perception est fixé, par opération à305 €

10- Exonérations et réductions

10-1: Les navires de guerre français sont affranchis de l'obligation du pilotage (art.3 Décret du 19 mai 1969) sauf pour accéder à un appontement civil, dans ce cas il sera perçu le minimum de perception.

Les navires de guerre étrangers paient la taxe de pilotage lorsqu'ils accostent à un ouvrage civil.

10-2: Par application de l'article 4 par.2 du Décret du 19 mai 1969, les abattements suivants sont consentis sans qu'ils soient cumulables.

a) Paquebots assurant des escales normalement programmées, les réductions suivantes sont applicables sur le montant de la facturation qui ne pourra être inférieure au minimum de perception :

De la 1° à la 5° escale:pas de réduction

De la 6° à la 15° escale:-15%

De la 16° à la 25° escale:-30%

Au-delà de la 25° escale:-40%

b) Les Cargos, soumis au tarif général, d'une même compagnie et desservant en ligne régulière le port de Toulon, civil ou militaire, bénéficient de 10% de réduction à compter de la 13° touchée par année civile.

c) Les Transbordeurs en ligne régulière vers ou en provenance d'un Etat membre de la C.E.E. bénéficient des réductions suivantes applicables sur le montant de la facturation qui ne pourra être inférieure au minimum de perception :

De la 1° à la 50° escale:pas de réduction

De la 51° à la 100° escale:-10%

De la 101° à la 150° escale:-25%

De la 151° à la 200° escale:-30%

De la 201° à la 250° escale:-40%

Au delà de la 250° escale:-50%

11- Surtaxes et tarif spécial minimum

11-1: Les navires qui, bien qu'affranchis de l'obligation de pilotage, en raison de leur longueur, font appel aux services du pilote, paient le tarif normal majoré de 20%.

11-2: Les navires qui n'ont pas annoncé leur Heure Probable d'Arrivée, dans le délai prévu à l'article 6 du Décret du 19 mai 1969, paient le tarif normal majoré de 10%.

12- Dispositions diverses

12-1: Lorsque le pilote s'est rendu à bord pour effectuer le départ ou un mouvement de navire et que cette opération n'a pas lieu, le pilote perçoit une indemnité de 20% du minimum de perception.

La même indemnité est due pour toute opération d'arrivée n'ayant pas lieu dans le délai d'une heure suivant l'heure annoncée ou pour toute attente à l'appareillage au-delà d'une heure comptée à partir de l'heure probable d'arrivée ou de départ.

12-2: L'indemnité journalière prévue aux articles 21, 26, 27 et 28 du règlement de pilotage est fixée au montant minimum de perception.

Le pilote retenu à bord pour quelque raison que ce soit et non nourri, conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement Général de pilotage, perçoit une indemnité fixée à 12,89 Euros par repas.

12-3: Les navires utilisant un pilote pour procéder à des vérifications ou réglages de compas paient 50% du tarif général à partir du 701^om3.

* *

*



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

Service réglementation et contrôle

ARRETE DU 19 DECEMBRE 2014

portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2012349-0001 du
14 décembre 2012 interdisant la pêche dans une zone en rade de Marseille

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le règlement (CE) N° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU** le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 08 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** le décret n° 90-94 modifié du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime;
- VU** le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1960 relatif à la réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du littoral métropolitain ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 1994 modifié portant réglementation technique pour la pêche professionnelle en Méditerranée continentale ;

.../...

- VU** l'arrêté préfectoral n° 99-162 du 10 juin 1999 modifié, précisant les conditions d'exercice de la pêche dans les eaux de la Méditerranée continentale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012349-0001 du 14 décembre 2012 portant interdiction de la pêche maritime à l'intérieur d'une zone située en rade de Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013318-0007 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

Considérant la nécessité d'empêcher la dégradation des ressources halieutiques et de maintenir le bon ordre des activités durant la période de concertation sur le devenir de la zone,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2012-349-0001 du 14 décembre 2012 sus-visé interdisant la pêche dans une zone en rade de Marseille est modifié comme suit :

Le présent arrêté sera applicable jusqu'au 31 mars 2015.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois pour compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 DECEMBRE 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée
Xavier PICHOU
Directeur interrégional adjoint

.../...

Diffusion

- Ville de Marseille
- Prud'homme des patrons pêcheurs de Marseille
- CRPMEM PACA

Copies

- DDTM/DML 13
- CNSP Etel
- MEDDE /DPMA Bureau GR
- PREMAR Med/AEM/BRL
- Direction Interrégionale des douanes Marseille
- Monsieur le Chef de la Division Régionale Garde Cote en Méditerranée
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Maritime de Toulon
- VRS PM 29
- Dossier RC

.../...



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

Service réglementation et contrôle

ARRETE DU 22 DECEMBRE 2014

modifiant l'arrêté n° 2014351-0002 du 17 décembre 2014 portant réglementation particulière de la pêche maritime de loisir à l'intérieur du périmètre de la réserve naturelle de Cerbère Banyuls

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU** le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 08 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le règlement (CE) n°2371/2012 du Conseil du 20 décembre 2012 modifié relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n°89-1018 du 22 décembre 1989 modifié portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la détermination de la taille minimale de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins ;
- VU** le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à la pêche maritime de loisir ;
- VU** le décret n°90-790 du 06 septembre 1990 modifié portant création de la réserve naturelle marine de Cerbère Banyuls (Pyrénées-Orientales) ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- VU** le décret 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles et à la création des directions départementales des territoires et de la mer ;
- VU** le décret 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimum de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013318-0007 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, Directeur interrégional de la Mer Méditerranée ;
- VU** l'arrêté n° 2014351-0002 du 17 décembre 2014 portant réglementation particulière de la pêche maritime de loisir à l'intérieur du périmètre de la réserve naturelle de Cerbère Banyuls ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article de 2 de l'arrêté n° 2014351-0002 du 17 décembre 2014 portant réglementation particulière de la pêche maritime de loisir à l'intérieur du périmètre de la réserve naturelle de Cerbère Banyuls est modifié comme suit :

La taille des hameçons devra être **supérieure ou égale** à 20 millimètres (n°6).

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille 22 DECEMBRE 2014

Copies

- Réserve naturelle Marine de Cerbère Banyuls
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon
- DDIM/DML 66/11
- CNSP ETEL
- Vedette régionale MAUVE
- MFDDF DPMA BGR
- Dossier RC



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du - 5 SEP, 2014

Portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Cote d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code pénal, notamment son article 432-10,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifie portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de Monsieur Michel Cadot, préfet de la région Provence Alpes Cote d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet du département des Bouches du Rhône,
- VU l'arrêté du 4 juin 1996 modifie relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,
- VU l'arrêté du 03 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
- VU l'arrêté n° 211-120 du 11 avril 2011 portant modification de l'arrêté n° 2011-08 du 19 janvier 2011 modifiant l'arrêté n° 372-2007 du 2 octobre 2007 portant l'institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,
- VU l'avis conforme du comptable en date du 05 août 2014,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Nadia LUCZAK est nommée régisseur d'avances et de recettes instituée auprès de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2

Madame Nadia LUCZAK est astreinte à constituer un cautionnement de trois mille huit cent euros (3 800€) conformément aux dispositions de l'arrêté du 03 septembre susvisé.

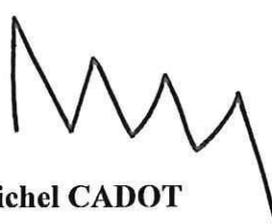
Elle percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de trois cent vingt euros (320€).

ARTICLE 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région .

Fait à Marseille, le - 5 SEP. 2014

Le préfet de région,


Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE
Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
session de décembre 2014

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'arrêté modifié du 16 janvier 2006 relatif au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture et notamment son article 22 ;
- VU le décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n°2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de décembre 2014 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, Président, et les membres suivants :

1. Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
2. Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
3. Un directeur d'un Institut de Formation d'auxiliaire de puériculture :

Titulaire

Mme GÉRARD

IFAP La Blancarde

(13)

4. Un formateur permanent d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation de puéricultrices :

Titulaire

Nicole MACERA IFAP Houphouët Boigny (13)

5. Un infirmier cadre de santé ou une puéricultrice en exercice :

Titulaire

Céline CLAVERIE Service Enfants – Hôpital de la Timone (13)

6. Une auxiliaire de puériculture en exercice :

Titulaire

Nathalie LECOQ Service Chirurgie Enfants – Hôpital de la Timone (13)

7. Un représentant d'un établissement sanitaire, social ou médico-social employant des auxiliaires de puériculture ou son représentant, membre de l'équipe de direction :

Titulaire

Eve RENAULT Crèche Sainte Victoire - Mlle 8^{ème} (13)

Article 2 :

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2014.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse,
de Sports et de la Cohésion Sociale,

Jacques CARTIAUX



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE
Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'aide-soignant
session de décembre 2014

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'arrêté modifié du 16 janvier 2006 relatif au diplôme d'état d'aide-soignant et notamment son article 21 ;
- VU l'arrêté du 19 octobre 20016 modifiant l'arrêté du 17 juin 1996 relatif aux modalités de sélection professionnelle, de formation de validation de la formation des agents des services hospitaliers qualifiés et des agents des services hospitaliers permettant d'accéder au corps des aides-soignants conformément à l'article 5(2) du décret n°89-241 du 18 avril 1989 modifié ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n°2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de décembre 2014 du diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est présidé par Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, Président, les membres suivants :

1. Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
2. Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
3. Un directeur d'un Institut de Formation d'aide-soignant :

Titulaire

Annie CESTIER

IFAS – Avignon

(84)

4. Un infirmier ou infirmier cadre de santé, enseignant permanent d'un institut de formation d'aides-soignants :

Titulaire

Rose DURBESSON IFAS – Clinique St Martin (13)

5. Un infirmier cadre de santé ou infirmier en exercice :

Titulaire

Laurent DELAGE CHIAP Aix (13)

6. Un aide-soignant en exercice :

Titulaire

Régis GUTIERREZ CH Edmond Garcin Aubagne (13)

7. Un représentant de la direction d'un établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants :

Titulaire

Patrick FABRE DSSI CH Carpentras (84)

Article 2 :

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2014.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse,
de Sports et de la Cohésion Sociale,

Jacques CARTIAUX



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRETE N° DU 16 DECEMBRE 2014

portant délégation de signature aux agents de la direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur pour
l'accomplissement des missions de FranceAgriMer

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU** le Code Rural, livre VI, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;
- VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU** le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2013 nommant Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} décembre 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013339-0001 du 5 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer dans la région ;
- VU** la convention en date du 29 septembre 2009 et ses avenants entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la décision du directeur général de FranceAgrimer n° FranceAgriMer/ST/2013/50 en date du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GOUSSE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 de l'arrêté n° 2013339-0001 du 5 décembre 2013 sera exercée par Madame Nathalie CENCIC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur François ANDRE, chef du service FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et dans la limite d'un montant plafond unitaire de notification d'aides aux bénéficiaires de 100 000 € .

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves COTHENET, adjoint au chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et dans la limite d'un montant plafond unitaire de notification d'aides aux bénéficiaires de 100 000 €.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leur domaine d'activité, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et des notifications d'aides aux bénéficiaires à :

- Mesdames Jocelyne GRIOLET, Gisèle GUICHETEAU, Sylvie PAILLET et Messieurs Frédéric LEYDIER, Pascal MARTIAL concernant les mesures prévues au plan des aides communautaires par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Mesdames Jocelyne GRIOLET, Gisèle GUICHETEAU, Sylvie PAILLET et Messieurs Frédéric LEYDIER, Pascal MARTIAL concernant les mesures prévues au plan des aides nationales par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Messieurs Pascal MARTIAL, Jean-Marc RIVIERE de la SOUCHERE concernant les mesures prévues en matière de financement avec aval de l'Etablissement par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Madame Jocelyne GRIOLET et Monsieur Pascal MARTIAL concernant les mesures prévues en matière de réglementation nationale par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Monsieur Pascal MARTIAL concernant les mesures prévues au titre des statistiques de l'expertise et de l'analyse économique par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.

- Mesdames Jocelyne GUINTRAND et Catherine PRUNIER concernant les mesures prévues au titre des statistiques de l'expertise et de l'analyse économique par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009, uniquement pour la partie visa de contrats d'achat de vins.
- Madame Catherine PRUNIER concernant l'apposition de la mention « service fait » sur les factures nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement en région.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à Monsieur François ANDRE, chef du service FranceAgriMer et à Madame Marie ALLEMAND, secrétaire générale à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent.

ARTICLE 6

L'arrêté n° 2013340-0008 du 6 décembre 2013 signé par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature aux agents du service FranceAgriMer de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé.

ARTICLE 7

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2014

Pour le Préfet

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


François GOUSSE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTE

Portant attribution au Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur de sommes versées dans le cadre de la répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et le conseil général de Mayotte des ressources collectées en 2014 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4332-1 ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1599 *quinquies* A ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 portant deuxième répartition entre les régions, la collectivité territoriale de Corse et le conseil général de Mayotte des ressources collectées en 2014 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est attribué au Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur la somme de **5 891 305 €** (cinq millions huit cent quatre vingt onze mille trois cent cinq euros) au titre d'une deuxième répartition en gestion 2014 entre les fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue des versements effectués au Trésor Public de la contribution au développement de l'apprentissage due par les redevables de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires versés en 2013 conformément au tableau annexé à l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2

Le montant fixé à l'article premier donne lieu à un versement d'attribution unique au titre de la gestion 2014.

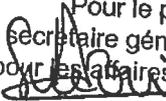
Les imputations sont les suivantes : PCE : 4651200000 ; code CDR : COL0801000 ; " non interfacée".

ARTICLE 3

La directrice régionale des finances publiques et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **24 DEC. 2014**

Pour le préfet
La secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales


Raphaëlle SIMEONI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne interrégionale de Marseille

ARRETE

portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté n° 2014335-0002 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie habilitées à désigner des représentants siégeant en qualité de membres titulaires et suppléants auprès des Conseils des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;
- Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône

- huit représentants des assurés sociaux sur désignation de :

- la Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires Madame BOUBEKER Nathalie
 Monsieur LAURENT Michel

Suppléants Monsieur SENATORE Gérard
 Monsieur ITALIANO Rudy

- la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires Madame DEBIEVRE Marie-Line
 Monsieur ROSSI Patrick

Suppléants Monsieur ELSINE Christian
 Madame FREDENUCCI Hélène

- la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires Madame CORSO Martine
 Monsieur COMBA Alain

Suppléants Madame KERN Colette
 Monsieur CIANNARELLA Gérard

- la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire Monsieur LONG Pierre

Suppléant Madame SCHWARTZ Angélique

- la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)

Titulaire Monsieur BENCHENAFI Gérard

Suppléant Monsieur LE BEUZIT Richard

- huit représentants des employeurs sur désignation

- du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Titulaires Madame FILLON Monique
 Monsieur DONZEL-GARGAND Christian
 Monsieur CHABANE Kaddour
 Monsieur SRAUDO Jean-Pierre

Suppléants Madame BLIEK-VEIDIG Florence
 Monsieur CATHELIN Richard
 Madame MERRIEN Fabienne
 Monsieur MANOURY Jimmy

- de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)

Titulaires Monsieur VERDET Frédéric
 Monsieur KOLLER Jean-Pierre

Suppléant(s) Monsieur REVAH Philippe
 Monsieur GAUTHIER Christophe

- de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA)

Titulaires en cours de nomination
 en cours de nomination

Suppléants en cours de nomination
 en cours de nomination

- deux représentants désignés par la Fédération Nationale de la Mutualité Française

Titulaires Monsieur HUSS Bruno
 Madame BES Annie

Suppléants Monsieur BESSY Jacques
 Monsieur DE CUBBER Lionel

- quatre représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance-maladie sur désignation

- de l'Union Départementale des Associations Familiales (UNAF-UDAF)

Titulaire Monsieur MACCHI Michel

Suppléant en cours de nomination

- du Collectif inter-associatif sur la santé (CISS)

Titulaire Monsieur DOMINICI Joseph

Suppléant en cours de nomination

- de l'association des accidentés de la vie (FNATH)

Titulaire Monsieur WEBER Jean-Jacques

Suppléant Madame MONTI Claudie

- de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)

Titulaire Monsieur PALAZZOLO Antoine

Suppléant Madame GARATE Fabienne

- une personnalité qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie

Monsieur PEYTAVIN DE GARAM Thierry

Article 2 : Les dispositions prévues à l'article 1^{er} entrent en vigueur le 29 décembre 2014 pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2014

Pour le préfet
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Thierry QUEFFELEC



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne interrégionale de Marseille

ARRETE

portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie des Hautes-Alpes

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté n° 2014335-0002 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie habilitées à désigner des représentants siégeant en qualité de membres titulaires et suppléants auprès des Conseils des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;
- Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1 : sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Alpes

- huit représentants des assurés sociaux sur désignation de :

- la Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires	Madame	AMOURIQ Jacqueline
	Madame	ARDALA Gisèle
Suppléants	Monsieur	COTTET Philippe
	Monsieur	MOKOBODZKI Michel

- la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires Monsieur BOHN Daniel
 Madame BIANCO Céline

Suppléants Madame DELIA Sylvie
 Monsieur FOURNIER Jean-Bernard

- la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires Monsieur ANDRE Paulin
 Monsieur KUSTER Damien

Suppléants Madame CEAS Mireille
 Madame REVEST Diane

- la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire Madame THERY Odile

Suppléant Monsieur IZOARD Hugues

- la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)

Titulaire Madame LEGER Magalie

Suppléant Monsieur COQUILLAT Thierry

- huit représentants des employeurs sur désignation

- du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Titulaires Monsieur FOUQUE Rémy
 Monsieur GARCIA Jérôme
 Monsieur YVINEC Loïc
 Monsieur BOREL René

Suppléants Monsieur CALVET David
 Monsieur ROGAZZO Serge
 Monsieur PEYLA Jean-Michel
 En cours de nomination

- de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)

Titulaires Madame JOUBERT Marie-Christine
 Monsieur BOUGARD Arnaud

Suppléant(s) Monsieur ESCALLIER Jérôme
 Monsieur BERARD René-Claude

- de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA)

Titulaires Monsieur ANGLES Alain
 Madame TROUILLET Sophie

Suppléants Madame GARCIN Chantal
 Monsieur CHABOUD Franck

- deux représentants désignés par la Fédération Nationale de la Mutualité Française

Titulaires Monsieur ZANEBONI Bernard
 Madame GAUTHIER Sylvette

Suppléants Monsieur DUPANLOUP Fabien
 Monsieur Malfatto Jean-Christophe

- quatre représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance-maladie sur désignation

- de l'Union Départementale des Associations Familiales (UNAF-UDAF)

Titulaire Monsieur DUBOS Alain

Suppléant Monsieur GRAVIER Bruno

- du Collectif inter-associatif sur la santé (CISS)

Titulaire Madame BORASCHI Marie-France

Suppléant Madame DUROC Catherine

- de l'association des accidentés de la vie (FNATH)

Titulaire Monsieur VICENTE Patrick

Suppléant en cours de nomination

- de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)

Titulaire en cours de nomination

Suppléant en cours de nomination

- une personnalité qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie

Monsieur MICHEL Gaëtan

Article 2 : Les dispositions prévues à l'article 1 entrent en vigueur le 29 décembre 2014 pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2014

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Thierry QUEFFELEC



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE 2014356 - 0008 22 DEC. 2014

portant publication de la liste régionale des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage
au titre de l'année 2015

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 71.578 du 16 juillet 1971 modifiée, sur les participations des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles,
- VU la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002,
- VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU les articles L.6241-8 à L.6241-10, R.6241-3 et R.6241-3-1 du Code du travail,
- VU le décret n°2014-985 du 28 août 2014 relatif aux modalités d'affectation des fonds de la taxe d'apprentissage,
- VU les listes transmises par les services de l'État chargés de l'habilitation des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2015,
- VU la concertation du bureau du CREFOP du 8 décembre 2014,
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1

Est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2015, la liste des formations dispensées par les établissements mentionnés à l'article L.6241-9 du Code du travail et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L.6241-10 du Code du travail, implantés dans la région PACA, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires mentionnées au premier alinéa de l'article L.6241-8 du Code du travail.

ARTICLE 2

La liste peut être consultée sur le site internet de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'adresse suivante :

<http://www.paca.gouv.fr>, onglet « Compétitivité, économie, emploi », rubrique « Taxe d'apprentissage ».

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **22 DEC. 2014**

Pour le préfet de région,
La secrétaire générale adjointe
pour les affaires régionales



Raphaëlle SIMEONI



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

23 DEC, 2014

modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009
portant constitution de la commission des recours prévue dans le cadre du
contrôle des structures des exploitations agricoles

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime, livre III, titre III relatif à la politique d'installation et au contrôle des structures et de la production et notamment les articles L.331-7 et L.331-8 ;
- VU le décret n°2000-54 du 19 janvier 2000 portant application des articles L.331-7 et L.331-8 du code rural et de la pêche maritime et relatif à la commission des recours ;
- VU l'arrêté du vice-président du Conseil d'état du 23 novembre 2009 portant nomination du Président de la commission des recours ;
- VU l'arrêté n°503-2009 du 15 décembre 2009, portant constitution de la commission des recours et son arrêté modificatif n°2010-26 du 28 janvier 2010, modifiant la liste des membres de la commission ;
- VU les désignations faites par le président de la chambre régionale d'agriculture par courrier en date du 5 décembre 2014 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté du 15 décembre 2009 est modifié comme suit :

« La commission régionale des recours prévue dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles est constituée comme suit, pour une période de six ans :

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant ;
- la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant ;
- deux personnalités désignées par la chambre régionale d'agriculture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRA PACA) en raison de leur compétence en matière agricole : Monsieur Claude ROSSIGNOL, président de la CRA et Monsieur Alain BACCINO, président de la chambre d'agriculture du Var.

En outre, deux membres suppléants sont désignés:

- Monsieur Pierres Yves MOTTE, Président de la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes ;
- Monsieur André PINATEL, membre de la session de la chambre régionale d'agriculture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

ARTICLE 2

L'arrêté modificatif du 28 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009, portant constitution de la commission des recours, est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4

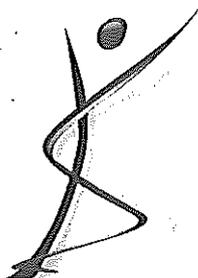
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le

23 DEC. 2014

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

P/ Le préfet de région
Thierry QUEFFELEC



**PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE
PREMIERE INSTANCE DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE**

DU 03 DECEMBRE 2014

Le renouvellement des membres de la Chambre disciplinaire de première instance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse a été organisé le mercredi 03 décembre 2014.

Le dépouillement des bulletins de vote s'est déroulé au siège du Conseil interrégional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, 23/25, rue Edmond Rostand – 13006 MARSEILLE, à partir de 14h30.

1. COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

Jean-Pierre ALBERTINI, Président du Conseil, a procédé à la désignation du bureau de vote qui comprenait :

- Un président en la personne de Patrice PROIETTI ;
- Deux assesseurs en les personnes de Julien DEMEY et Gérard MONDOLONI.

2. RESULTATS

a) COLLEGE INTERNE

- **LIBERAUX :**

Trois postes de titulaires et trois postes de suppléants à pourvoir avec une durée de mandat de 3 ans (scrutin principal) :

Nom des candidats	Prénom des candidats	Nombre de voix obtenues	Rang	Résultat
AGARD	Pascal	12	3	Titulaire
BOUCHET	Hélène	7	6	Suppléante
CHAUSSABEL	Gérard	13	1	Titulaire
QUEINEC	Roland	8	4	Suppléant
RODZIK	Corinne	12	2	Titulaire
VEDEL	Laurent	8	5	Suppléant

Nombre d'inscrits : 13

Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les votes blancs et nuls) : 13

Nombre de bulletins déclarés blancs : 0

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

L'éligibilité des candidats a été appréciée à la date du 03 décembre 2014. Tous les candidats sont éligibles.

- **SALARIES :**

Un poste de titulaire et un poste de suppléant à pourvoir avec une durée de mandat de 3 ans (scrutin principal) :

Nom des candidats	Prénom des candidats	Nombre de voix obtenues	Rang	Résultat
GAUTHIER	Gérard	11	1	Titulaire
GELLY	Luc	10	2	Suppléant

Nombre d'inscrits : 13

Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les votes blancs et nuls) : 13

Nombre de bulletins déclarés blancs : 0

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

L'éligibilité des candidats a été appréciée à la date du 03 décembre 2014. Tous les candidats sont éligibles.

b) COLLEGE EXTERNE

- **LIBERAUX :**

2 postes de titulaires et 1 poste de suppléant à pourvoir avec une durée de mandat de 6 ans (scrutin principal) :

Nom des candidats	Prénom des candidats	Nombre de voix obtenues	Rang	Résultat
MOULIN	Francis	6	1	Titulaire
PEREZ	Jean-Marie	6	2	Titulaire
RÉBOIS	Jean-Jacques	4	3	Suppléant
VERGNE	Florence	3	4	Non élue

Nombre d'inscrits : 13

Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les votes blancs et nuls) : 9

Nombre de bulletins déclarés blancs : 0

Nombre de bulletins déclarés nuls : 4

L'éligibilité des candidats a été appréciée à la date du 03 décembre 2014. Tous les candidats sont éligibles.

- **SALARIES :**

Un poste de suppléant à pourvoir avec une durée de mandat de 3 ans (scrutin complémentaire) :

Nom des candidats	Prénom des candidats	Nombre de voix obtenues	Rang	Résultat
CASALI	Jacqueline	9	1	Suppléante
ZITTEL	Nadia	0	2	Non élue

Nombre d'inscrits : 13

Nombre de suffrages exprimés (ensemble des bulletins moins les votes blancs et nuls) : 9

Nombre de bulletins déclarés blancs : 0

Nombre de bulletins déclarés nuls : 4

L'éligibilité des candidats a été appréciée à la date du 03 décembre 2014. Tous les candidats sont éligibles.

3. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Absence

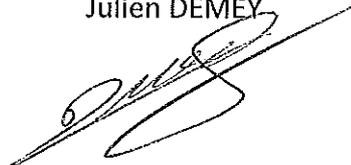
4. CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le mercredi 03 décembre 2014, à 15h30, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président du bureau de dépouillement et les assesseurs.

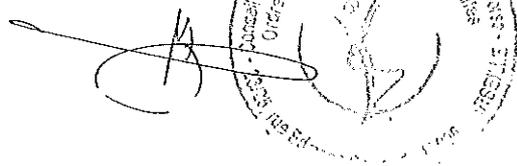
Le Président du bureau de vote
Patrice PROIETTI



Assesseur
Julien DEMEY



Assesseur
Gérard MONDOLONI



ANNEXES :

- Bulletins de vote dont la validité est contestée ou refusée (bulletins nuls)
- Attestation du Président sur l'éligibilité des candidats

Page 3 sur 3



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE 2014356-0002 22 DEC. 2014

portant délégation de signature en matière administrative

à

Monsieur Bernard BEIGNIER
Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des Universités

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU le Code des juridictions financières (partie réglementaire),
- VU le Code des marchés publics,
- VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1 et suivants,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-6 et L. 2131-12,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région et à l'organisation de l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 publié au Journal officiel du 20 décembre 2014 nommant Monsieur Bernard BEIGNIER, professeur des universités, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/G/0401916/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L. 421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement,
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, pour :

- l'exercice du contrôle administratif des actes des établissements publics locaux d'enseignement (lycées et EREA) soumis ou non à l'obligation de transmission,
- l'exercice du contrôle des actes émis par lesdits établissements en matière budgétaire,
- la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de :

- signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice des missions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté,
- déférer devant les juridictions administratives compétentes tout acte des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 3

Dans le cadre de ses attributions et compétences, Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, fixera, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

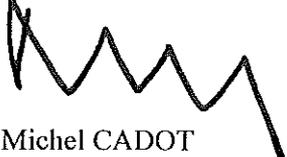
Une ampliation de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'Académie d'Aix-Marseille et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 DEC. 2014

Le préfet de région,



Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE 2014356-0003 22 DEC. 2014

portant délégation de signature

à

Monsieur Bernard BEIGNIER,
recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des Universités

Responsable des budgets opérationnels de programmes
Responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le Code des marchés publics,
- VU le Code de l'éducation,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 publié au Journal officiel du 20 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Bernard BEIGNIER, professeur des universités, recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
- VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme, à l'effet de :

 recevoir les crédits des programmes suivants:

- Programme 139 «Enseignement privé du premier et second degrés»
- Programme 140 «Enseignement scolaire public du premier degré»
- Programme 141 «Enseignement scolaire public du second degré»
- Programme 150 «Formations supérieures et recherche universitaire»
- Programme 214 «Soutien de la politique de l'éducation nationale»
- Programme 230 «Vie de l'élève»

 répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (unités opérationnelles)

 procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre lesdits services.

Les services chargés de l'exécution sont le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille et les directions académiques des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et en qualité de responsable d'unité opérationnelle, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- Programme 139 «Enseignement privé du premier et second degré»
- Programme 140 «Enseignement scolaire public du premier degré»
- Programme 141 «Enseignement scolaire public du second degré»
- Programme 150 «Formations supérieures et recherche universitaire»
- Programme 172 «Orientation et pilotage de la recherche»
- Programme 214 «Soutien de la politique de l'éducation nationale»
- Programme 230 «Vie de l'élève»
- Programme 231 «Vie étudiante »
- Programme 723 «Contribution aux dépenses immobilières»
- Programme 309 «Entretien des bâtiments de l'Etat»
- Programme 333 «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées»

Cette délégation porte sur les opérations de programmation, d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses. Elle vise également toutes les opérations utiles au recouvrement des recettes relevant des programmes susvisés.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 2.

ARTICLE 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- En cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

ARTICLE 5

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille adressera au préfet de région un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Ce compte-rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte-rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles).

S'il n'existe pas d'unité opérationnelle départementale et que les actions sont territorialisées, ce compte-rendu s'effectuera par département pour la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel de programme y seront associés. La forme en est déterminée en accord avec le secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 6

Dans le cadre de ses attributions et compétences, Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, fixera, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

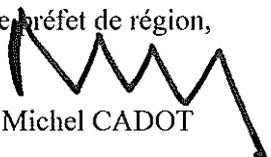
Une ampliation de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

ARTICLE 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'Académie d'Aix-Marseille et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 DEC. 2014

Le préfet de région,


Michel CADOT

Secrétariat Général

Le Recteur de l'Académie de Nice Chancelier des Universités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique , notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 14-2 et 31 ;

Vu le décret 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale , de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires , au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 27 novembre au 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie de Nice et au sein des comités techniques spéciaux départementaux, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 5 décembre 2014 .

ARRETE

Article 1 :

Le comité technique de l'académie de Nice, présidé par le Recteur de l'académie comprend également la secrétaire générale adjointe directrice des ressources humaines .

Le Recteur est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité technique académique.

Article 2 :

Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique de l'académie de Nice :

Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :

Titulaires :

Monsieur Gilles JEAN, professeur des écoles

Madame Fabienne LANGOUREAU, professeure agrégée

Monsieur Florent PONS, professeur certifié

Madame Antonia SILVERI, adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Cédric TURCO, professeur des écoles

Suppléants :

Madame Andrée RUGGIERO, professeure de lycée professionnel

Monsieur Richard GHIS, professeur certifié

Madame Mireille AUDOYNAUD, infirmière

Monsieur Alain GALAN, professeur certifié

Madame Maryvonne GUIGNONNET, professeure agrégée

Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes - Education (U.N.S.A. - Education) :

Titulaires :

Monsieur Christian JUAN, professeur de lycée professionnel

Monsieur Lionel LE GUEN, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Suppléants :

Monsieur Olivier GAGNAIRE, professeur certifié

Monsieur Thierry DUBREUCQ, personnel de direction

Au titre de la Confédération Générale du Travail – Educ'action (C.G.T , Educ'action) :

Titulaire :

Monsieur Joel DENNEULIN , professeur de lycée professionnel

Suppléant :

Madame Faiza SZYS, technicienne de recherche et de formation

Au titre du SNALC SNE SPENSUP (CSEN – FGAF) :

Titulaire :

Madame Danièle COURTE, professeure certifiée

Suppléant :

Mademoiselle Françoise TOMASZYK, professeure certifiée .

Au titre de la FNEC-FP –FO :

Titulaire :

Monsieur Rolando GALLI professeur certifié

Suppléant :

Madame Christiane MARCHAL professeure des écoles .

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 .

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au rectorat ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur .

Fait à Nice, le 19 décembre 2014



Claire LOVISI



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat Général

**Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des Universités**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment son article 9 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 14-2 et 31 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 27 novembre au 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie de Nice et au sein des comités techniques spéciaux départementaux, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 4 décembre 2014.

ARRETE

Article 1 :

Conformément à la proclamation des résultats des élections professionnelles organisées du 27 novembre au 4 décembre 2014, la répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'académie de Nice est la suivante :

FSU	4 sièges
UNSA	2 sièges
SNALC, SPLEN-SUP	1 siège

Article 2 :

Conformément à la proclamation des résultats des élections professionnelles organisées du 27 novembre au 4 décembre 2014, la répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental des Alpes-Maritimes est la suivante :

FSU	4 sièges
UNSA Education	1 siège
SNALC, SPLEN-SUP	1 siège
CGT EDUC' ACTION	1 siège

Article 3 :

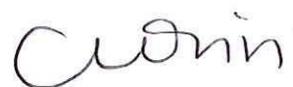
Conformément à la proclamation des résultats des élections professionnelles organisées du 27 novembre au 4 décembre 2014, la répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental du Var est la suivante :

FSU	3 sièges
UNSA Education	2 sièges
SNALC, SPLEN-SUP	1 siège
FNEC FP FO	1 siège

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale du Var et des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 22 DEC. 2014



Claire LOVISI



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat Général

Le Recteur de l'Académie de Nice Chancelier des Universités

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 14-2 et 31 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale.

Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 27 novembre au 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité technique de l'académie de Nice et au sein des comités techniques spéciaux départementaux, consignés dans le procès-verbal des opérations de dépouillement et de proclamation des résultats établi le 4 décembre 2014.

ARRETE

Article 1 :

Conformément à la proclamation des résultats des élections professionnelles organisées du 27 novembre au 4 décembre 2014, la répartition des sièges à la commission académique d'action sociale est la suivante :

FSU	4 sièges
UNSA	2 sièges
SNALC, SPLEN-SUP	1 siège

Article 2 :

Conformément à la proclamation des résultats des élections professionnelles organisées du 27 novembre au 4 décembre 2014, la répartition des sièges à la commission départementale d'action sociale des Alpes-Maritimes est la suivante :

FSU	4 sièges
UNSA Education	1 siège
SNALC, SPLEN-SUP	1 siège

Article 3 :

Conformément à la proclamation des résultats des élections professionnelles organisées du 27 novembre au 4 décembre 2014, la répartition des sièges à la commission départementale d'action sociale du Var est la suivante :

FSU	3 sièges
UNSA Education	2 sièges

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale du Var et des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **22 DEC. 2014**



Claire LOVISI

**Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation ;
VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
VU l'article 31 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
VU l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministre chargé de l'éducation nationale ;
VU la circulaire MENH1421652C, n° 2014-121 du 16 septembre 2014, portant organisation des élections professionnelles 2014 au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'avis du comité technique académique en date du 24 septembre 2014 ;
VU l'arrêté du Recteur de l'Académie de Nice, en date du 14 octobre 2014, fixant le nombre de sièges à pourvoir au sein du Comité technique académique ;
VU la proclamation, en date du 5 décembre 2014, des résultats des élections professionnelles 2014 au sein de l'Académie de Nice ;

Arrête :

Article 1^{er} : La liste des organisations habilitées à désigner des représentants au CTS (Comité Technique Spécial) de l'Académie de Nice, et le nombre de représentants auxquelles elles ont droit, est fixée comme suit :

FSU: 5	(5 titulaires et 5 suppléants)
UNSA: 3	(3 titulaires et 3 suppléants)
SNALC: 1	(1 titulaire et 1 suppléant)
SNPTES : 1	(1 titulaire et 1 suppléant)

Article 2 : Les organisations syndicales précitées devront désigner leurs représentants au CTS de l'Académie pour le mercredi 7 janvier 2015 au plus tard.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 22 DEC. 2014


Claire LOVISI

**Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU l'article R 222-30 du Code de l'éducation, dérogeant à l'article 31 du décret N° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du Recteur de l'Académie de Nice, en date du 14 octobre 2014, fixant le nombre de sièges à pourvoir au sein du Comité technique académique ;

VU la circulaire MENH1421652C, n° 2014-121 du 16 septembre 2014, portant organisation des élections professionnelles 2014 au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'avis du comité technique académique en date du 24 septembre 2014 ;

VU la proclamation, en date du 5 décembre 2014, des résultats des élections professionnelles 2014 au sein de l'Académie de Nice ;

Arrête :

Article 1^{er} : La liste des organisations habilitées à désigner des représentants au CTSD (Comité Technique Spécial Départemental) du Var, et le nombre de représentants auxquelles elles ont droit, est fixée comme suit :

FSU: 5	(5 titulaires et 5 suppléants)
UNSA: 3	(3 titulaires et 3 suppléants)
FNEC FP FO : 1	(1 titulaire et 1 suppléant)
SNALC : 1	(1 titulaire et 1 suppléant)

Article 2 : Les organisations syndicales précitées devront désigner leurs représentants au CTSD du Var pour le mercredi 7 janvier 2015 au plus tard.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 22 DEC. 2014



Claire LOVISI

**Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation ;
VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministre chargé de l'éducation nationale ;
VU l'article R 222-30 du Code de l'éducation, dérogeant à l'article 31 du décret N° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
VU l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté du Recteur de l'Académie de Nice, en date du 14 octobre 2014, fixant le nombre de sièges à pourvoir au sein du Comité technique académique ;
VU la circulaire MENH1421652C, n° 2014-121 du 16 septembre 2014, portant organisation des élections professionnelles 2014 au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'avis du comité technique académique en date du 24 septembre 2014 ;
VU la proclamation, en date du 5 décembre 2014, des résultats des élections professionnelles 2014 au sein de l'Académie de Nice ;

Arrête :

Article 1^{er} : La liste des organisations habilitées à désigner des représentants au CTSD (Comité Technique Spécial Départemental) des Alpes-Maritimes, et le nombre de représentants auxquelles elles ont droit, est fixée comme suit :

FSU: 6	(6 titulaires et 6 suppléants)
UNSA: 2	(2 titulaires et 2 suppléants)
SNALC : 1	(1 titulaire et 1 suppléant)
CGT : 1	(1 titulaire et 1 suppléant)

Article 2 : Les organisations syndicales précitées devront désigner leurs représentants au CTSD des Alpes-Maritimes pour le mercredi 7 janvier 2015 au plus tard.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 22 DEC. 2014


Claire LOVISI